

---

**PARLEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**SESSION 2023-2024**

---

**29 FÉVRIER 2024**

---

**BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES**

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement.....	7
1.1	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement .....	7
1.1.1	Question n° 457, de Mme Françoise Schepmans du 5 février 2024: Recrutements au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles .....	7
1.1.2	Question n° 459, de Mme Françoise Schepmans du 5 février 2024: Titres de compétences .....	7
1.1.3	Question n° 460, de Mme Nicole Bomele Nketo du 12 février 2024: Bien-être du personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO) au sein des établissements supérieurs du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) .....	7
1.1.4	Question n° 461, de M. Jean-Luc Crucke du 22 février 2024: Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la <i>Brussels Pride</i> . 9	9
1.2	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	9
1.2.1	Question n° 1120, de M. François Desquesnes du 5 février 2024: Plan «Équilibre» – suivi des projets de crèche .....	9
1.2.2	Question n° 1134, de M. Mourad Sahli du 20 février 2024: État des lieux du Plan «Droits des femmes» .....	10
1.2.3	Question n° 1135, de Mme Sophie Pécriaux du 20 février 2024: Vaccin contre la coqueluche.....	11
1.2.4	Question n° 1136, de Mme Sophie Pécriaux du 20 février 2024: Gratuité de l'eau durant des événements culturels .....	12
1.2.5	Question n° 1137, de M. Jean-Luc Crucke du 21 février 2024: Enquête européenne sur TikTok et loi sur les services numériques ( <i>Digital Services Act</i> , DSA).....	13
1.3	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles .....	14
1.3.1	Question n° 117, de M. Olivier Maroy du 19 février 2024: Étude sur le harcèlement et les agressions sexuelles à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).....	14

1.4	Ministre de l'Éducation.....	15
1.4.1	Question n° 900, de M. François Bellot du 5 février 2024: Surveillance des élèves par le titulaire de classe dans le cadre des cours de natation.....	15
1.4.2	Question n° 902, de Mme Rachel Sobry du 14 février 2024: Évaluation du déploiement et de la mise en œuvre des compétences initiales et de l'éveil aux langues.....	16
1.4.3	Question n° 903, de M. Philippe Dodrimont du 20 février 2024: Manque d'activités physiques chez les jeunes.....	17
1.4.4	Question n° 904, de Mme Françoise Mathieux du 20 février 2024: Impact du nouveau livre 6 du Code civil en matière de responsabilité des écoles.....	17
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie.....	18
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres .....	19
3.1	Ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale.....	19
3.1.1	Question n° 295, de Mme Jacqueline Galant du 5 février 2024: Candidature de Bruxelles pour accueillir les championnats du monde de cyclisme.....	19
3.1.2	Question n° 296, de Mme Jacqueline Galant du 5 février 2024: Lutte contre les extrémismes .....	20
3.1.3	Question n° 297, de M. Olivier Maroy du 12 février 2024: Équivalence des statuts d'«Élite sportif» et «Jeune talent» entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	22
3.1.4	Question n° 298, de M. Julien Matagne du 12 février 2024: Mobilité étudiante en 2024.....	23
3.1.5	Question n° 299, de M. Thierry Witsel du 20 février 2024: Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.....	25
3.1.6	Question n° 300, de M. Mohamed Ouriaghli du 20 février 2024: Coopération avec les pays d'Europe de l'Est .....	26
3.2	Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement .....	28
3.2.1	Question n° 450, de Mme Stéphanie Cortisse du 18 janvier 2024: Problèmes de financement de certaines écoles avec l'arrivée du nouveau tronc commun.....	28

3.2.2	Question n° 456, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. László Schonbrodt du 23 janvier 2024: État des infrastructures des écoles supérieures des arts .....	29
3.2.3	Question n° 458, de Mme Françoise Schepmans du 5 février 2024: Logements de fonction .....	31
3.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.....	32
3.3.1	Question n° 1117, de M. Sadik Köksal du 5 février 2024: Travail des équipes SOS enfants.....	32
3.3.2	Question n° 1118, de Mme Sabine Roberty du 5 février 2024: Test salivaire – avancée scientifique et retombées utiles pour la sensibilisation et la prise en charge de l'endométriase.....	35
3.3.3	Question n° 1119, de Mme Sabine Roberty du 5 février 2024: Difficulté à décrocher un stage en mécanique automobile quand on est une fille .....	37
3.3.4	Question n° 1121, de M. Stéphane Hazée du 5 février 2024: Contrat de gestion de la RTBF et campagne annuelle en faveur de la presse écrite quotidienne imprimée .....	39
3.3.5	Question n° 1122, de M. Stéphane Hazée du 5 février 2024: Contrat de gestion de la RTBF et suivi mis en place par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour assurer le respect des obligations de la RTBF en matière de rédaction en ligne .....	40
3.3.6	Question n° 1123, de M. Stéphane Hazée du 5 février 2024: Contrat de gestion de la RTBF et suivi mis en place par la RTBF pour assurer le respect de ses obligations en matière de rédaction en ligne .....	41
3.3.7	Question n° 1124, de M. Yves Evrard du 5 février 2024: Protection des lanceurs d'alerte au sein de la RTBF.....	42
3.3.8	Question n° 1125, de M. François Desquesnes du 12 février 2024: Médecine scolaire .....	44
3.3.9	Question n° 1126, de M. Julien Matagne du 12 février 2024: Bilan du développement du jeu vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles .....	45
3.3.10	Question n° 1127, de Mme Sophie Pécriaux du 12 février 2024: Réguler les contenus pornographiques des réseaux sociaux lorsque la modération est insuffisante .....	48
3.3.11	Question n° 1128, de Mme Sophie Pécriaux du 12 février 2024: État des lieux de la baisse de la fécondité en Belgique.....	51

3.3.12	Question n° 1129, de Mme Sophie Pécriaux du 12 février 2024: Soutien aux études sur l'impact des médicaments durant la grossesse.....	53
3.3.13	Question n° 1130, de Mme Sophie Pécriaux du 12 février 2024: Utilisation du siège auto pour le transport de nos enfants .....	55
3.3.14	Question n° 1131, de M. Olivier Maroy du 19 février 2024: Difficultés du secteur de l'édition littéraire en Fédération Wallonie-Bruxelles ..	56
3.3.15	Question n° 1132, de M. Olivier Maroy du 19 février 2024: Recours contre les décisions de subventions dans le secteur des arts de la scène .....	60
3.3.16	Question n° 1133, de M. Olivier Maroy du 19 février 2024: Monitoring du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant les contenus pornographiques sur «X» (anciennement twitter).....	65
3.4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles .....	67
3.4.1	Question n° 110, de M. Laurent Devin du 5 février 2024: Moratoire sur les adoptions d'enfants marocains .....	67
3.4.2	Question n° 111, de M. Jean-Luc Crucke du 12 février 2024: Développement des <i>soft skills</i> dans l'enseignement supérieur universitaire.....	69
3.4.3	Question n° 112, de Mme Sophie Mengoni du 12 février 2024: Étudiants fantômes.....	72
3.4.4	Question n° 113, de M. Pierre-Yves Lux du 12 février 2024: Audit des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ) .....	74
3.4.5	Question n° 114, de M. Michel de Lamotte du 12 février 2024: Transition numérique et climatique dans le cadre du <i>Recovery and Resilience Facility</i> (RRF) .....	75
3.4.6	Question n° 115, de M. Michel de Lamotte du 12 février 2024: Concertation dans le cadre de la réforme des allocations d'études.....	78
3.4.7	Question n° 116, de M. Martin Casier du 12 février 2024: Charte écologique pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique .....	80
3.4.8	Question n° 118, de M. François Bellot du 19 février 2024: Test de maîtrise de la langue française par les futurs enseignants .....	82
3.4.9	Question n° 119, de Mme Sophie Mengoni du 20 février 2024: Rencontre de la ministre avec le Forum des jeunes .....	84

3.5	Ministre de l'Éducation.....	85
3.5.1	Question n° 851, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et Mme Anouk Vandevoorde du 16 novembre 2023: Subsidés disponibles pour les pouvoirs organisateurs communaux.....	85
3.5.2	Question n° 886, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2023: Accueil extrascolaire par des instituteurs .....	88
3.5.3	Question n° 892, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre d'absences d'élèves et de profs à l'école.....	90
3.5.4	Question n° 894, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre de professeurs renvoyés ou écartés.....	91
3.5.5	Question n° 901, de Mme Joëlle Kapompole du 12 février 2024: Mesures visant à lutter contre la pénurie.....	93

## **I Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement**

### ***1.1 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement***

#### **1.1.1 Question n° 457, de Mme Françoise Schepmans du 5 février 2024: Recrutements au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Au mois de décembre dernier, et ce, à l'occasion de nos travaux budgétaires, vous avez eu l'occasion de confirmer la décision du gouvernement d'opérer un certain nombre de recrutements nécessaires à la continuité des missions assurées par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous apporter un éclairage sur le suivi de ces opérations, et ce, à la lumière de l'évolution de la trajectoire de la masse salariale au sein des différentes administrations générales?

#### **1.1.2 Question n° 459, de Mme Françoise Schepmans du 5 février 2024: Titres de compétences**

Il me revient que la législation relative à la fonction publique intègre la possibilité de valoriser des titres de compétences dans le cadre des procédures de recrutement. Aussi, pourriez-vous me communiquer des éléments de bilan de cette mesure qui soutient la mise au travail des personnes qui ne disposent pas d'un diplôme? Qu'en est-il des résultats obtenus par vos services dans la définition d'outils (cartographie des fonctions, catalogue de profils, etc.) pour la mise en œuvre d'éventuelles trajectoires de carrière?

#### **1.1.3 Question n° 460, de Mme Nicole Bomele Nketo du 12 février 2024: Bien-être du personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO) au sein des établissements supérieurs du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)**

Le bien-être du personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO) au sein des établissements supérieurs du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) revêt une importance capitale. Ces travailleurs s'efforcent de valoriser nos institutions tout en cherchant à s'épanouir dans leur lieu de travail respectif. Il est crucial de rappeler que ces membres du personnel fournissent quotidiennement un soutien aux étudiants et à l'administration, accompagnant ces derniers tout au long de leur parcours professionnel. Cependant, en raison de divers facteurs internes et externes, le personnel rencontre des difficultés dans l'exécution de ses tâches.

Parfois, les directions semblent peu présentes pour soutenir le personnel administratif et ouvrier.

Les conditions de travail suscitent une inquiétude croissante parmi les travailleurs, notamment en raison d'un contrôle excessif de la direction, au détriment de la bienveillance, de la flexibilité et de la responsabilité. Certains membres du personnel s'inquiètent du manque de transparence dans l'application des règlements internes, de la suppression d'avantages tels que le télétravail pour les employés à mi-temps, ainsi que du manque de dialogue et de programmes de bien-être au travail.

Depuis le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), les secrétariats ont dû s'adapter à une charge de travail bien plus importante qu'auparavant et se spécialiser sans aucune reconnaissance, bien au contraire. Le personnel administratif et ouvrier n'ont aucun avantage à travailler en Communauté française, en tout cas pas dans les établissements des hautes écoles. Quelles solutions peuvent être envisagées pour apaiser ces revendications?

Bien que ces problématiques ne soient pas toujours mises en lumière, elles sont bel et bien présentes. Il est essentiel que nous soyons attentifs à ces services, qui contribuent chaque jour à l'amélioration de la qualité de notre enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais poser les questions suivantes:

- Des études sur le bien-être au travail au sein des établissements supérieurs du réseau WBE sont-elles prévues? Quels sont les moyens d'action envisagés pour les réaliser?
- Votre administration est-elle informée de situations de mal-être au travail dans les établissements supérieurs qu'elle gère? Si oui, quelles sont les conclusions de ces analyses?
- Quelles législations encadrent la prise en charge des congés du personnel PAPO? Quelles mesures sont prévues à cet égard? Quelles sont les éventuelles sanctions en cas de non-respect?
- Quelles sont les bases légales régissant le télétravail pour le personnel de l'enseignement supérieur au sein du réseau WBE? Quelles sont les dispositions en vigueur à ce sujet

#### **1.1.4 Question n° 461, de M. Jean-Luc Crucke du 22 février 2024: Subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la *Brussels Pride***

Ce 20 février, la *Brussels Pride* a dévoilé le thème retenu pour sa prochaine édition qui aura lieu le samedi 18 mai. «*Safe everyday, everywhere*» invite à poser des actions quotidiennes concrètes contre toute forme de discrimination, violence ou crime haineux, en Belgique et partout dans le monde.

La Fédération Wallonie-Bruxelles participe depuis plusieurs années au financement de cet événement de dimension nationale, et même internationale si on tient compte du rôle de Bruxelles comme capitale de l'Europe. Ce soutien semble primordial à l'heure où le poids des discriminations et violences envers les personnes LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles) reste un élément prépondérant dans le rapport annuel d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. C'est même alarmant de voir que ces faits sont en croissance alors que notre pays fait figure, jusqu'à présent, d'excellent élève en termes de droits accordés à cette communauté.

Monsieur le Ministre,

- Quel regard portez-vous sur le thème retenu cette année par les organisateurs de la *Brussels Pride*? Quelles sont les actions concrètes menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans cet axe?
- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles apportera-t-elle son soutien cette année à l'organisation de la *Brussels Pride*? Ce soutien est-il uniquement financier ou s'agit-il aussi d'un appui en moyens humains et/ou logistiques? Quelle est l'évolution des montants alloués au cours de cette législature?
- Une *Pride* est annoncée à Liège fin août. C'est une première. Bénéficiera-t-elle aussi du soutien des autorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles? De quelle manière?

### **1.2 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes**

#### **1.2.1 Question n° 1120, de M. François Desquesnes du 5 février 2024: Plan «Équilibre» – suivi des projets de crèche**

Je vous interrogeais récemment sur l'«ex-future» nouvelle crèche de l'intercommunale de l'Association intercommunale d'œuvres médico-sociales de Morlanwelz et Environs SCRL (AIOMS) qui regroupe plusieurs communes: Chapelle-lez-Herlaimont, Binche, Manage et Morlanwelz. Le projet a été lancé en

2021 suite à l'appel lancé dans le cadre du Plan «Équilibre». Il prévoyait de créer 70 places d'accueil dans la commune de Morlanwelz, qui connaît un déficit très important de places. L'arrondissement de La Louvière où est situé Morlanwelz atteint d'ailleurs une couverture d'à peine 22 %.

En commission, fin janvier, je vous apprenais que ce projet venait d'être abandonné par l'AIOMS.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Quelles sont les véritables raisons de cet échec? Une analyse de cette regrettable situation est-elle en cours?
- Le déficit estimé est annoncé entre 130 000 et 150 000 euros par an: est-il conforme aux calculs de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)?
- Les 70 places seront-elles prioritairement réattribuées dans le même arrondissement conformément à l'accord de coopération? Existe-t-il des projets en attente dans l'arrondissement de La Louvière? Si oui, pour combien de places? S'il y a plus de projets que de places, comment la sélection sera-t-elle opérée?
- La réallocation des moyens ne peut connaître un nouvel échec: L'ONE a-t-elle déjà pris contact avec les candidats non retenus ou en recours de l'arrondissement de La Louvière? Une décision de réattribution des places du projet est extrêmement urgente (vu les délais liés au financement européen pour le volet infrastructure): quand la décision sera-t-elle prise?
- Plus globalement, que pouvez-vous nous dire des décisions de l'ONE relatives aux réaffectations et déjà prises? La liste des bénéficiaires de ces réattributions a-t-elle été communiquée? Au total, combien de places sont concernées et qui seront les bénéficiaires?
- Quant aux recours, certains sont pendants depuis plus d'un an: quand feront-ils l'objet d'une décision de votre part?

### **1.2.2 Question n° 1134, de M. Mourad Sahli du 20 février 2024: État des lieux du Plan «Droits des femmes»**

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, en septembre 2020, le Plan «Droits des femmes». Ce plan entend contribuer au long combat contre les inégalités de genre qui, nous le savons, persistent malheureusement encore dans notre société. Vous avez mentionné que certaines mesures du Plan étaient réalisées ou en cours de réalisation, ce dont je me réjouis.

Mais, il y a encore quelques mois, un certain nombre de mesures n'avaient pas encore débuté et devaient être mises en œuvre entre 2023 et 2024. Alors que nous entrons dans la dernière ligne droite de cette législature, il me semble important de faire le point sur ces différentes mesures et sur l'état d'avancement du Plan.

Parmi les mesures qui doivent encore être déployées se trouve la mesure 1.15 qui vise à améliorer la prévention primaire. Cette action consiste à financer la recherche scientifique et des projets pilotes pour créer, évaluer et améliorer la prévention des garçons et des hommes afin de développer des masculinités alternatives et positives et à diminuer les comportements violents. Nous savons à quel point le combat pour le droit des femmes passe aussi par la sensibilisation des garçons et hommes, il s'agit selon moi d'un point majeur de la lutte pour l'égalité des genres.

Vous avez précédemment rappelé que les trois actions prévues dans la mesure 1.15 seront déployées cette année et qu'un marché public a été lancé afin de réaliser la campagne de prévention primaire à l'attention des hommes et que la campagne sera diffusée dans le courant du premier trimestre 2024.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Pouvez-vous me communiquer des informations sur la progression de la mesure 1.15? Comment s'est déroulé le lancement du marché public? Pourriez-vous me fournir des détails sur l'état actuel de la campagne de prévention et sa date prévue de diffusion?
- Pourriez-vous dresser un bilan des mesures qui n'ont pas encore été mises en œuvre? Quant à celles dont le lancement doit se dérouler en 2024, pourriez-vous fournir des informations sur leur état d'avancement?

### **1.2.3 Question n° 1135, de Mme Sophie Pécriaux du 20 février 2024: Vaccin contre la coqueluche**

Ces dernières semaines, la presse nous informe d'une augmentation de cas de coqueluche en Belgique. En octobre déjà, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) alertait de la forte circulation de cette maladie qui, on le sait, peut être dramatique pour les plus vulnérables, notamment les nourrissons.

Madame la Ministre, en 2020 je vous interrogeais sur le vaccin contre la coqueluche... J'aimerais remettre mes questionnements au goût du jour.

L'efficacité de la vaccination maternelle a été démontrée dans plusieurs études. C'est d'ailleurs ce que préconise l'AViQ pour protéger les futures mères et leurs bébés de cette maladie. Disposez-vous de données faisant état du pourcentage de mères qui ont eu recours au vaccin étant enceintes?

À l'époque, vous disiez que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) récoltait des informations à ce propos auprès de femmes terminant leur grossesse. Les conclusions n'étaient pas encore disponibles. Quels sont les résultats de cette récolte de données de 2019? A-t-on vu une augmentation du recours à la vaccination maternelle ces dernières années?

Je vous avais également interrogé sur le taux de couverture vaccinale de la coqueluche à Bruxelles et en Wallonie pour les enfants de moins de trois ans qui entrent à l'école. Vous m'aviez informé qu'une étude de couverture était en cours. Quels en sont les résultats? A-t-on depuis lors réalisé une étude de couverture plus récente? Si oui, quelles tendances se dégagent lors de la comparaison de ces deux études?

Enfin, toujours en 2020, le Conseil supérieur de la santé suivait le développement d'un vaccin qui entrait en troisième phase de test... Ce vaccin aurait une efficacité à plus long terme. Madame la Ministre, quels ont été les résultats des phases de test? Ce vaccin est-il aujourd'hui disponible sur le marché?

#### **1.2.4 Question n° 1136, de Mme Sophie Pécriaux du 20 février 2024: Gratuité de l'eau durant des événements culturels**

La nouvelle année a mal commencé pour plusieurs fêtards ayant participé à un festival à Bruxelles pour fêter le réveillon. De nombreuses personnes ont été malades après cette soirée, la «FCK NYE», avec les symptômes d'une mauvaise gastro-entérite... Le dénominateur commun serait l'eau consommée sur place.

Deux types de sources d'eau étaient prévues par les organisateurs. Une eau venant de robinets d'eau courante qui se disait potable, mais pas l'autre. Cette dernière était une eau contenue dans des bidons et qui alimentait des robinets à pompe.

Or les affichages manquaient à proximité des lieux de distributions, portant à confusion. De plus, des personnes malades attestent n'avoir consommé que l'eau des sources dites potables.

Madame la Ministre, qu'en est-il du principe de gratuité de l'eau en festival aujourd'hui? Les organisateurs d'événements sont-ils tenus de mettre à disposition de l'eau gratuite? Cette mise à disposition est-elle conditionnée par le nombre de participants ou tout autre paramètre?

Vu les problèmes sanitaires rencontrés lors de cette soirée de Nouvel An, je me demande de quelle manière est contrôlée l'eau mise à disposition lors de ce type d'événements.

Enfin, existe-t-il des normes d'affichage concernant la potabilité d'une eau ou non en événements culturels? Dans le cas de cette soirée, un affichage plus efficient aurait éveillé la vigilance des participants.

**1.2.5 Question n° 1137, de M. Jean-Luc Crucke du 21 février 2024: Enquête européenne sur TikTok et loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA)**

La «procédure formelle» initiée par la Commission européenne souligne les préoccupations croissantes quant aux pratiques de TikTok, en particulier en matière de protection des mineurs, dans le cadre de la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA).

La phase formelle de l'enquête vise à s'assurer que TikTok, en tant qu'acteur majeur touchant des millions de jeunes utilisateurs, mette en place des mécanismes robustes pour répondre de manière effective et responsable aux préoccupations liées à la sécurité des mineurs. Ainsi, le DSA vise à assurer le bien-être physique et émotionnel des jeunes utilisateurs, et la Commission cherche à déterminer si TikTok prend des mesures suffisantes dans ce sens.

Plus précisément, l'enquête se concentre sur plusieurs aspects critiques, notamment la transparence de la publicité, l'accès aux données pour les chercheurs, les risques liés à la conception addictive de la plateforme et la présence de contenus préjudiciables.

Dans ce contexte, la responsabilité des autorités gouvernementales est soulignée, mettant en avant le besoin d'une action proactive de réguler de manière effective et équilibrée les pratiques des plateformes numériques qui exercent une influence significative sur les enfants et les adolescents, et qui jouent un rôle de plus en plus central dans la vie des jeunes. Il est aussi à souligner l'importance de l'action gouvernementale dans le contexte de mettre en place une vraie éducation numérique!

Madame la Ministre:

- La ministre a-t-elle pris connaissance du lancement de ladite enquête? Quelle est son analyse en la matière concernant l'éducation aux médias et à la pensée critique? Quelles sont les suites que la ministre pourrait donner à la suite de l'entête de la Commission européenne? Quelles sont ses considérations?
- Pouvez-vous fournir des informations sur les tendances récentes concernant l'utilisation de TikTok par les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles et les éventuels risques pour leur bien-être physique et émotionnel?

- Ensuite, envisagez-vous d’adopter des mesures spécifiques pour renforcer la protection des mineurs sur les plateformes numériques, en vous basant sur les prochains résultats de l’enquête de la Commission européenne?
- D’autre part, comment la Fédération sensibilise-t-elle les parents, les éducateurs et les jeunes eux-mêmes aux risques liés à l’utilisation de TikTok et d’autres plateformes similaires?
- Quelles sont les initiatives prévues pour renforcer la coopération entre la Fédération et les institutions éducatives afin de créer un cadre propice au développement d’une éducation numérique sûre et critique pour les jeunes utilisateurs?

### ***1.3 Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles***

#### **1.3.1 Question n° 117, de M. Olivier Maroy du 19 février 2024: Étude sur le harcèlement et les agressions sexuelles à l’Université catholique de Louvain (UCLouvain)**

En mars 2022, tous les étudiants et étudiantes de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) ont été invités à participer à une enquête en ligne sur le harcèlement et le sexisme.

Ce sont des chiffres interpellants et inquiétants qui sont révélés par cette étude: 70 % des répondants ont déjà été confrontés à un acte sexiste, 7,6 % des femmes affirment avoir été victimes d’un viol, et 20,1 % des étudiantes au sein des cercles, des régionales ou des kots à projet disent avoir été victimes de viol! Ce dernier chiffre est particulièrement élevé, mettant en évidence les risques liés à la consommation d’alcool.

Autre enseignement de cette étude: seulement 45 % des étudiantes et étudiants pensent que l’université prend les plaintes signalées au sérieux.

Madame la Ministre,

- Qu’allez-vous mettre en place pour mieux lutter contre le harcèlement et les agressions sexuelles dans les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles? Je pense particulièrement au milieu de la guindaille, vu ce chiffre très inquiétant de 20,1 %...
- Il existe déjà certains outils, comme la cellule «*Together*» mise sur pied en 2019 à l’UCLouvain et qui prend en charge les situations liées à la violence

de genre, au harcèlement et aux discriminations. Cela ne semble toutefois pas assez efficace. Comment pourrait-on renforcer ces dispositifs internes aux universités selon vous?

- Quelles actions de prévention et information envisagez-vous sur les campus?
- Selon l'étude, en ce qui concerne les auteurs de harcèlement, les membres du corps enseignant sont mis en cause par «un nombre non négligeable de participants». Comment comptez-vous lutter contre cette problématique?
- Une enquête BEHAVES (Bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur) avait été commanditée par votre prédécesseure Valérie Glatigny en vue d'établir des recommandations pour lutter contre les violences sexuelles dans l'enseignement supérieur. Les résultats devaient être disponibles durant ce mois de février. Qu'en est-il? Quelles sont ces recommandations?

#### ***1.4 Ministre de l'Éducation***

##### **1.4.1 Question n° 900, de M. François Bellot du 5 février 2024: Surveillance des élèves par le titulaire de classe dans le cadre des cours de natation**

Selon la circulaire 71 de 2001, le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, doit à tout moment organiser l'encadrement des élèves de manière à garantir leur sécurité. Il en va donc de même dans le cadre des leçons de natation.

Ainsi, il ne peut pas confier un nombre déraisonnable d'élèves à un seul maître spécial; en cas d'accident, leur responsabilité pourrait être engagée s'ils ont manqué à cette obligation d'organisation. Et malheureusement, cela n'arrive pas qu'aux autres puisqu'un accident mortel a eu lieu voici quelques années dans le cadre d'un cours dispensé par un professeur d'une école de l'enseignement subventionné.

Pour ce faire, les normes d'encadrement sont laissées à l'appréciation du pouvoir organisateur et de la direction d'école. En effet, le gouvernement n'a pas imposé de norme figée, mais plutôt un cadre de surveillance minimum qui doit permettre une surveillance directe et constante. Une lecture de bonne foi impose aussi que la surveillance s'adapte au type d'installation, au taux et aux types de fréquentation de la piscine.

Dès lors, cette législation, en raison de sa libre interprétation, ne semble pas assez précise.

Bien que cette période de cours ne fasse pas partie des 24 périodes de cours que les titulaires sont tenus d'assurer, le pouvoir organisateur peut-il exiger que la

surveillance en bord de bassin (le maître spécial donnant cours) soit assurée par le titulaire de classe (dans le respect du temps de prestations et de surveillance: 1 560 minutes par semaine)?

Si d'autres formules sont possibles, comme le recours à des volontaires, à des ALE (agence locale pour l'emploi), à du personnel sur fonds propres, les écoles ne disposent pas toujours du budget nécessaire et ne pourraient dès lors plus organiser les cours de natation.

Qu'est-il prévu par vos services pour soutenir les écoles dans l'organisation de la surveillance et promouvoir le sport chez les jeunes, en particulier la natation, qui demeure une composante essentielle dans la croissance de l'enfant?

Selon vous quelle norme minimale d'encadrement doit être fixée de façon structurelle pour éviter des discussions au sein des établissements scolaires et rendre obligatoire la mission de surveillance des enseignants titulaires qui accompagnent leur classe avec le professeur d'éducation physique?

#### **1.4.2 Question n° 902, de Mme Rachel Sobry du 14 février 2024: Évaluation du déploiement et de la mise en œuvre des compétences initiales et de l'éveil aux langues**

Récemment, certains parents d'élèves se sont plaints de la disparition de certains cours de langue donnés avant la troisième primaire au profit des cours d'éveil aux langues comme prévu comme nouveauté du tronc commun par le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Selon ces parents, la dernière circulaire envoyée aux écoles en la matière est particulièrement floue et est sujette à diverses interprétations. Parfois, les anciens cours de langues précoces ont été supprimés alors que dans d'autres écoles ils ont été conservés en tant qu'activités parascolaires et que dans d'autres, encore, ils ont été «rabortés» pour être intégrés aux nouveaux cours d'éveil.

Vous avez confié avoir demandé au service général de l'inspection une évaluation au sujet du déploiement et de la mise en œuvre des compétences initiales et de l'éveil aux langues. Alors que les résultats étaient initialement attendus pour la fin de l'année écoulée, votre cabinet annonçait qu'il était finalement attendu pour la fin de ce mois de janvier.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

- Avez-vous pu prendre connaissance dudit rapport?
- Quelles en sont les conclusions?

#### **1.4.3 Question n° 903, de M. Philippe Dodrimont du 20 février 2024: Manque d'activités physiques chez les jeunes**

La thématique n'est pas neuve, mais toujours préoccupante: nos jeunes ne bougent pas suffisamment. Aujourd'hui, le temps passé devant les écrans, statiques, prend le dessus sur les heures d'activités physiques chez bon nombre de jeunes. Ce n'est pas certes pas une généralité, mais cette problématique concerne beaucoup d'enfants et d'adolescents avec les risques pour la santé comme un état de surpoids, la santé mentale est également fragilisée.

Quels sont les constats dressés et qui vous sont rapportés par les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) au sujet des problèmes liés au manque d'activités physiques chez les jeunes? Le constat que les filles sont davantage concernées par le manque de sport se vérifie-t-il encore aujourd'hui?

Comment agir contre l'inactivité des jeunes, notamment à l'école? Le tronc commun prévoit-il plus d'heures d'activités physiques dans ses programmes de cours ou cela doit-il se concrétiser en modifiant les horaires scolaires?

Face au manque d'infrastructures sportives, les salles scolaires ne pourraient-elles pas selon vous être mises davantage à disposition des clubs et à des prix plus démocratiques pour faciliter l'accès au sport au plus grand nombre? Certaines écoles ont déjà mis en place cette pratique, mais ne doit-on pas plus sensibiliser l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

#### **1.4.4 Question n° 904, de Mme Françoise Mathieux du 20 février 2024: Impact du nouveau livre 6 du Code civil en matière de responsabilité des écoles**

Le Parlement fédéral est en train d'étudier le nouveau livre 6 du Code civil relatif à la responsabilité extracontractuelle. Il s'agit d'une réforme importante qui vise à mettre à jour l'ancien Code civil et à intégrer l'abondante jurisprudence en la matière.

Ce livre abroge l'ancien article 1384, alinéa 4 visant la présomption de responsabilité des instituteurs et le remplace par une présomption de responsabilité à charge des établissements d'enseignement et de leurs pouvoirs organisateurs.

Ce nouvel article 6.14, paragraphe 2 du Code civil. Cette réforme a-t-elle un impact sur le fonctionnement de nos établissements?

Le paragraphe 4 de ce même article associe à ces présomptions une obligation de disposer d'une assurance. Cette nouvelle obligation a-t-elle également un impact et les établissements d'enseignement sont-ils tous bien assurés?

**2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie**

### **3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres**

#### ***3.1 Ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale***

##### **3.1.1 Question n° 295, de Mme Jacqueline Galant du 5 février 2024: Candidature de Bruxelles pour accueillir les championnats du monde de cyclisme**

En avril dernier, nous apprenions que Bruxelles se portait candidate pour accueillir les championnats du monde de cyclisme en 2030, à l'occasion des 200 ans de l'indépendance de la Belgique.

Quelques mois plus tard, interrogée par la presse, la directrice générale de l'Union cycliste internationale a estimé que la candidature serait une très belle candidature.

Les signaux sont donc positifs et pourraient permettre à la Belgique d'accueillir à nouveau cet événement d'envergure, après Louvain en 2021.

Monsieur le Ministre-Président,

Où en est-on dans la procédure de candidature? La fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été sollicitée pour un soutien financier? Comment la fédération souhaite-t-elle s'impliquer dans cet événement d'envergure internationale?

*Réponse:* Incontestablement, une candidature bruxelloise pour accueillir les championnats du monde de cyclisme constitue une aubaine à la fois en termes d'image, de symbolique, mais aussi en matière d'impulsion sportive tant pour développer les disciplines sportives que pour inscrire encore davantage, côté francophone, le vélo comme moyen de locomotion.

Un soutien pourrait être alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles au travers du nouveau dispositif de subventionnement de l'organisation d'événements internationaux, instauré par le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2022 modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

L'intervention pour l'organisation d'une compétition sportive internationale peut en effet intervenir à trois moments distincts:

- le dépôt de candidature, par un soutien à l'élaboration d'un dossier de candidature;
- l'attribution de l'organisation, à savoir la période entre l'attribution officielle et l'année de l'organisation;

- et l'organisation de la compétition, à savoir le soutien dans l'année d'organisation.

En termes budgétaires, il est évidemment trop tôt pour se positionner en l'absence de demande officielle. À l'instar du projet Flanders 2021, il s'agira de rassembler l'ensemble des forces vives publiques et privées pour faire aboutir ce projet et déterminer l'apport de chacun.

Mes services restent évidemment disponibles pour avancer sur le dossier afin de consolider éventuellement la candidature de Bruxelles.

### **3.1.2 Question n° 296, de Mme Jacqueline Galant du 5 février 2024: Lutte contre les extrémismes**

Des centaines de milliers de citoyens allemands se sont récemment rassemblés pour manifester contre le parti d'extrême droite Alternative pour l'Allemagne (*Alternative für Deutschland*, AfD), dans un pays choqué par les tendances radicales de ce parti. Une centaine de manifestations se sont déroulées depuis vendredi dans tout le pays, rassemblant au total plus de 1,4 million de personnes.

Cette mobilisation témoigne du choc provoqué par la révélation par un média d'investigation de la tenue d'une réunion d'extrémistes où un projet d'expulsion massive de personnes étrangères ou d'origine étrangère a été discuté.

Ce n'est pas le seul pays européen où la montée de l'extrême droite inquiète. La montée de l'extrême gauche n'est malheureusement pas en reste non plus, en particulier en Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, tous les extrémismes sont à bannir.

Monsieur le Ministre-Président,

De manière transversale, pouvez-vous nous dire quelles actions sont menées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre les extrémismes?

Quelles sont les synergies possibles, notamment avec les autres niveaux de pouvoir, pour lutter contre les extrémismes? Et au sein de l'Union européenne?

L'organisation internationale de la Francophonie n'est sûrement pas sourde non plus à ces facteurs extrémistes; des actions sont-elles menées en son sein et/ou en collaboration avec elle? Quelles autres actions peut mener la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger concernant cette problématique?

*Réponse:* En Allemagne, mais dans n'importe quel autre pays également, il est particulièrement révoltant qu'il puisse encore être défendu l'expulsion, si pas la déportation, de demandeurs d'asile, de personnes étrangères voire de nationaux qui

ne seraient pas jugés «assimilés». De telles idées nous rappellent les dangers évidents des extrémismes.

Bien conscient du danger existant pour nos démocraties, j'ai commandité deux études sur les extrémismes et les populismes afin de mieux comprendre et percevoir la manière dont ceux-ci étaient vécus, appréhendés ou ressentis au sein de notre jeunesse. La première étude a été confiée à l'Académie royale de Belgique et la seconde à l'Université de Liège. Un colloque présentant leurs résultats a également eu lieu les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre derniers. Il a rassemblé plus de 600 personnes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est saisie de la question de la prévention des extrémismes et radicalismes violents dès 2015 par la création du Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents ainsi que de deux services opérationnels: le Centre de ressources et d'appui (CREA) et le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV).

En septembre 2022, en collaboration avec la ministre des Maisons de Justice, j'ai réformé ce réseau afin de rendre ses composantes plus efficaces encore au regard des défis que posent ces problématiques. C'est en ce sens que le CAPREV s'est vu spécifier ses missions sur les accompagnements individualisés et personnalisés alors que la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMédé), a été consolidée dans ses capacités par la fusion du CREA ainsi que des cellules de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité et Démocratie ou Barbarie. Ce renforcement des synergies existantes entre ces trois cellules permet à CiMédé de proposer une large gamme de formations et d'outils pédagogiques dans sa mission de prévention de l'extrémisme et du radicalisme violents. Citons à titre d'exemple:

- des actions de sensibilisation;
- des outils pédagogiques, des programmes de formation et des colloques sur la radicalisation violente, à l'attention des professionnels;
- une capacité d'intervention auprès des acteurs de première ligne et d'accompagnement dans une démarche de prévention;
- une connaissance des phénomènes d'extrémismes et de radicalismes violents par la réalisation d'études et la mise en réseau des chercheurs et experts.

Par ailleurs, CiMédé mène aussi de nombreuses actions en matière de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, d'éducation et de coordination pédagogique en lien avec la transmission de la mémoire.

La gestion transversale de la prévention de l'extrémisme violent s'illustre, elle, par l'existence d'un Haut Conseil anti-radicalisme que je préside et qui permet l'échange d'informations et la coordination éventuelle avec d'autres entités. Ce Haut Conseil est par ailleurs appuyé par un groupe technique qui s'affirme comme le lieu d'opérationnalité de tout dispositif de prévention de l'extrémisme violent.

Concernant les initiatives interfédérales, notons, sans être exhaustif, les liens transversaux entretenus par la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la *task force* nationale organisée par l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace, ou encore par la participation aux groupes de travail «prévention» et «éducation» du Mécanisme interfédéral de lutte contre l'antisémitisme.

Enfin, concernant la Francophonie, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a réitéré, en novembre 2023, «[sa] détermination à prévenir et lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violents dans l'espace francophone, soulignons à cet égard le rôle du réseau FrancoPREV, les politiques publiques en matière de lutte contre la désinformation, les initiatives pour renforcer la qualité et l'intégrité de l'information, ainsi que les programmes d'éducation à la citoyenneté numérique».

Plus particulièrement, le réseau FrancoPREV a pour objectif général de favoriser la compréhension commune des phénomènes, le partage d'expériences de prévention, la concertation et le dialogue entre praticiens et le renforcement des capacités, afin d'élargir les perspectives du débat sécuritaire en y intégrant la dimension de prévention de la violence en vue de sociétés apaisées. Je relève d'ailleurs que la Fédération Wallonie-Bruxelles est partie prenante de FrancoPREV dès sa genèse et y a même assuré un rôle central de coordination.

### **3.1.3 Question n° 297, de M. Olivier Maroy du 12 février 2024: Équivalence des statuts d'«Élite sportif» et «Jeune talent» entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Des problèmes d'équivalence de statuts se posent dans les écoles spécialisées en sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certains jeunes, scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais jouant dans des clubs sportifs en Flandre et ayant obtenu le statut de «Jeune talent» ou «Sportif de haut niveau» en Communauté flamande, ne se voient pas reconnaître ce statut chez nous en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela pose évidemment problème, car ces jeunes ne peuvent pas bénéficier des avantages de ces statuts en étant scolarisés chez nous. Certains jeunes talents francophones sont donc même contraints d'aller se scolariser en Flandre alors qu'ils ne parlent pas néerlandais! Tout cela parce que leur club sportif est situé en Flandre.

Monsieur le Ministre-Président,

- Ne serait-il pas possible de mettre en place une équivalence et/ou reconnaissance des statuts entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Il me revient que la règle devrait normalement bientôt changer pour permettre aux sportifs n'évoluant pas dans un club francophone, mais scolarisé en Fédération Wallonie-Bruxelles d'obtenir leur statut de «Jeune talent» ou «Sportif de haut niveau». Est-ce aujourd'hui le cas? Cette nouvelle règle est-elle d'application?
- Certaines démarches sont-elles à effectuer? Ou la reconnaissance de statut est-elle automatique entre les deux communautés?

*Réponse:* Dans la majorité des cas, un sportif affilié dans un club relevant d'une fédération flamande ne peut prétendre à un statut délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Par le passé, des jeunes dans cette situation, mais scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles ont pu bénéficier d'un statut suite à différentes démarches entreprises notamment par les deux ailes communautaires concernées.

En 2023, 1 230 statuts «Jeune talent» ont été accordés. Ce statut ne vise pas seulement à favoriser la réussite scolaire grâce à des aménagements, il vise également, au travers d'un accompagnement spécifique, d'assurer la transition vers les statuts supérieurs à savoir «Espoir sportif» et «Sportif de haut niveau». Ce suivi est un investissement humain, financier et administratif conséquent. La multiplication des dérogations mettrait à mal le modèle actuel sans le renforcer.

Un système d'équivalence nécessiterait de s'accorder sur les critères et de s'assurer que le système scolaire néerlandophone accepte le mécanisme.

Néanmoins, il existe des discussions entre l'Administration générale de l'enseignement et l'Administration générale du sport, initiées à mon initiative, pour tenter de trouver un statut sportif intermédiaire ou assimilable aux statuts actuels afin de pouvoir offrir aux jeunes francophones, étudiant en Fédération Wallonie-Bruxelles et affiliés à un club sportif en Flandre, de pouvoir bénéficier des mêmes aménagements.

### **3.1.4 Question n° 298, de M. Julien Matagne du 12 février 2024: Mobilité étudiante en 2024**

Dans une ère marquée par la globalisation, nos établissements continuent de multiplier les projets internationaux. L'enseignement supérieur doit permettre aux étudiants de suivre des formations d'excellence dans une société ouverte. Conscient

des avantages de la coopération internationale, le supérieur doit créer des ponts entre les cultures pour enrichir nos campus, l'enseignement, la recherche. Cette vision est partagée par le gouvernement, comme en témoigne le vote du décret instituant le Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME). On apprend aussi dans les travaux du gouvernement qu'il est question pour Wallonie-Bruxelles International (WBI) – suite à un accord avec la Région wallonne – d'attribuer des bourses supplémentaires.

Par ailleurs, dans l'actualité, on a pu lire que le Canada avait décidé de fixer une limite au nombre d'étudiants internationaux, via un plafond durant deux ans. Selon le gouvernement canadien, en 2024, 35 % d'étudiants étrangers en moins seront admis. Cette décision, qui émane du gouvernement fédéral, est toutefois prise en coordination avec les entités du pays – au Québec, il n'y aura donc pas de diminution. Parmi les motifs justifiant cette décision, on retrouve notamment: la pression sur le logement et la pression sur les soins de santé. Ce plafond vise aussi à empêcher certaines écoles privées de profiter du système. C'est potentiellement une bonne chose, car un récent reportage de la RTBF démontrait des situations d'abus par des organismes privés aux États-Unis.

La mobilité étudiante a connu une croissance et un essor. Mais une tendance au repli semble-t-elle émerger en dehors de l'Union européenne? On a récemment pu lire que le gouvernement britannique souhaitait aussi durcir l'accès aux étudiants européens.

Monsieur le Ministre-Président,

- Quelles sont vos dernières actions en termes de mobilité étudiante? Qu'a-t-il été réalisé depuis l'adoption du décret «FAME» en janvier 2023? Quelle concertation avez-vous assurée avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et WBI sur ce point?
- Pouvez-vous détailler les termes de l'accord de coopération avec la Région wallonne concernant l'octroi de bourses supplémentaires par WBI? Quand pouvons-nous espérer recevoir le texte? Quelles sont les concertations avec Mme Bertieaux?
- Avez-vous pris connaissance de la décision du gouvernement canadien? Quel impact cela aura sur l'enseignement supérieur, principalement pour les étudiants belges au Canada? Combien d'étudiants francophones sont présents au Canada? Sont-ils principalement installés au Québec, vu nos relations privilégiées? Comment la situation a-t-elle évolué? Avez-vous eu connaissance d'abus d'organismes privés situés à l'étranger et «abusant» de leur appellation?

- Après des années d'internationalisation, constatez-vous un repli des systèmes d'enseignement et de recherche en Europe, et hors Europe, notamment avec le Brexit?

*Réponse:* Lors de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles du 13 février dernier, ma collègue, la ministre Françoise Bertieaux a répondu aux mêmes questions du député M. de Lamotte. Je vous renvoie donc à sa réponse.

### **3.1.5 Question n° 299, de M. Thierry Witsel du 20 février 2024: Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024**

Comme vous le savez, la ville de Paris a été désignée hôte pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Cet événement, de renommée internationale, pourrait avoir des retombées positives tant sur les plans sportif, économique que touristique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de faire la promotion de ces infrastructures en vue des Jeux olympiques de Paris, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont établi, en partenariat, un cadastre des infrastructures sportives de haut niveau en Wallonie et à Bruxelles. Dans une brochure, nous retrouvons 28 infrastructures pouvant accueillir des délégations étrangères et 23 sports différents. L'objectif est de pérenniser ce cadastre et de le mettre à jour de manière régulière.

Cette brochure regroupe aussi bien des centres ADEPS que des infrastructures sportives diverses gérées par des communes, des provinces, ou des clubs. Le ministre Dolimont m'a expliqué que, les centres ADEPS étant en gestion propre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a des contacts directs avec les délégations étrangères intéressées.

Il apparaîtrait que certains pays, comme le Sénégal, l'Ukraine, la Suisse et la Tunisie, vous ont contacté et marquent leur intérêt pour l'occupation d'infrastructures sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, voici mes questions:

- Nous sommes à quelques mois des Jeux olympiques, des réservations pour des infrastructures sportives situées en Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles été enregistrées?
- Pouvez-vous me faire un bilan de la situation?

- Comment vous coordonnez-vous avec votre homologue, le ministre Dolimont au gouvernement wallon, de sorte que cet événement puisse profiter un maximum à la Belgique francophone?
- Quels sont les sites qui sont susceptibles d'être occupés et qui le seront réellement par des délégations internationales?

*Réponse:* Je vous renvoie à la réponse fournie aux députés, MM. Clersy et Crucke, lors de la réunion de commission du 12 février 2024.

### **3.1.6 Question n° 300, de M. Mohamed Ouriaghli du 20 février 2024: Coopération avec les pays d'Europe de l'Est**

En 2020, sur décision des ministres-présidents wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Délégation Wallonie-Bruxelles à Varsovie a fermé ses portes après vingt et un ans de service. Cette décision a été prise en réaction aux atteintes répétées à l'État de droit perpétrées par le gouvernement polonais. Elle visait à envoyer un signal politique fort sans pour autant abandonner les acteurs de terrain puisqu'elles maintenaient tout de même, comme en Hongrie, l'activité de l'agent de liaison académique et culturelle (ALAC).

Cette fermeture, initialement prévue pour une durée indéterminée, n'a pas été rétablie à ce jour. Dans ce contexte, je souhaite soulever les questions suivantes:

- Face aux tensions géopolitiques en Europe de l'Est, quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle jouer dans la promotion du dialogue et de la coopération entre les différents acteurs et pays de la région? Quelles sont les mesures prises en ce qui concerne les échanges culturels et éducatifs?
- Sur le plan économique, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles encourage-t-elle les relations commerciales et les investissements avec les pays d'Europe de l'Est, tout en tenant compte des défis posés par la situation géopolitique actuelle?
- Quelle est la teneur des (éventuelles) relations avec le gouvernement polonais?
- Qu'en est-il du suivi de l'activité des agents de liaison académique et culturelle en Pologne et en Hongrie?

*Réponse:* Dans sa promotion du dialogue et de la coopération en Europe de l'Est, la Fédération Wallonie-Bruxelles met en avant les valeurs qu'elle défend. Nous restons à ce titre soucieux de rapprocher tout pays s'en éloignant plutôt que de l'ignorer dans sa dérive.

Depuis la fermeture de la délégation générale à Varsovie, notre appui se matérialise notamment par des échanges culturels, autour notamment du socle de la Francophonie, la promotion de nos productions culturelles ainsi qu'au développement d'activité de promotion des droits humains. Notre volonté de continuer à soutenir les acteurs académiques, culturels, scientifiques, sociaux et économiques doit pouvoir trouver son efficacité dans cet assemblage que nous monitorons.

Une approche cadrée existe avec d'autres pays de l'Europe de l'Est. Citons à titre d'exemple la République tchèque avec laquelle un cadre de travail a été conclu en juillet 2023 couvrant notamment la recherche et l'innovation, l'éducation, la promotion du français, l'environnement, la culture et le tourisme. La Roumanie et la Bulgarie sont d'autres pays avec lesquels nous entretenons des projets communs, notamment en matière de recherche et innovation.

De façon générale, les outils de coopération ont grandement évolué depuis que plusieurs pays de l'Est ont adhéré à l'Union européenne. Notre approche se veut pragmatique en adoptant une approche sur mesure.

S'agissant du volet économique, vous comprendrez qu'il n'est pas de mon ressort de développer cet axe. Je laisse mes homologues du gouvernement wallon, compétents en la matière, vous revenir avec des informations plus précises sur le sujet.

Concernant les relations avec le gouvernement polonais, elles ne sont actuellement pas établies au niveau officiel. Comme évoqué précédemment, les liens avec la société civile polonaise ne manquent pas. Nous monitorons bien entendu notre action en Pologne qui pourrait se renforcer à l'avenir compte tenu du nouveau gouvernement pro-européen.

Une importante réforme du réseau sectoriel a été menée pour améliorer et clarifier notre présence à l'étranger. Organisée jusqu'alors sur trois niveaux (agents de liaison scientifique, ALAC et chargés de projets), elle s'articule, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, sur deux niveaux:

- d'une part, un nouveau réseau unifié de «conseillers scientifiques et académiques», instrument de diplomatie scientifique et académique (10 localisations d'ici la fin de la législature);
- d'autre part, des «chargés de développement culturel et patrimonial», instrument, principalement, de diplomatie culturelle (21 Comités directeur de la culture, du patrimoine et du paysage) logés dans les délégations générales ou les bureaux de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX).

Les procédures d'engagement de Chargés de développement culturel et patrimonial sont en cours pour renforcer nos liens avec l'Europe de l'Est.

En Hongrie, cette option n'a pas été retenue, mais citons à titre d'exemple des actions comme la récente participation aux journées de la Francophonie, événement organisé à l'Université de Varsovie, ou encore le partenariat créé avec le festival *Watch Dogs*, dédié aux droits de l'homme. Ce festival met en avant les valeurs de la liberté d'expression, de la lutte contre le changement climatique, du respect des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et plus (LGBTQ+) et de la promotion des droits des femmes.

### ***3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement***

#### **3.2.1 Question n° 450, de Mme Stéphanie Cortisse du 18 janvier 2024: Problèmes de financement de certaines écoles avec l'arrivée du nouveau tronc commun**

Le nouveau tronc commun entre déjà en vigueur en première secondaire en 2026, c'est-à-dire demain. Dans le cadre de mes visites de l'ensemble des écoles de l'arrondissement de Verviers, une problématique importante m'est revenue et semble ne pas avoir été anticipée.

Étant donné que la troisième année secondaire va disparaître dans le qualifiant, au profit du général, avec le nouveau tronc commun allongé, cela va entraîner une perte de subventions pour les écoles techniques et professionnelles. Certaines écoles qui ne dispensent actuellement un enseignement secondaire général qu'à partir de la troisième année secondaire sont dans une situation identique.

Cela engendre beaucoup d'inquiétudes dans le chef des directions et pouvoirs organisateurs de ces écoles, surtout lorsqu'ils ont contracté des emprunts importants pour effectuer des travaux et qui nécessitent de conserver les subventions actuelles pour pouvoir continuer à les rembourser.

J'ai interrogé votre collègue en charge de l'Éducation, la ministre Caroline Désir, à ce sujet en Commission du 21 novembre dernier et elle m'a renvoyée vers vous en votre qualité de ministre en charge des bâtiments scolaires.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Avez-vous déjà bien planché sur cette problématique? Quelles solutions sont-elles prévues par rapport au financement de ces écoles qui perdront des subventions avec la disparition dans leurs établissements de l'organisation

de la troisième année secondaire consécutivement à l'allongement du tronc commun?

- Quand allez-vous communiquer ces solutions aux écoles d'enseignement qualifiant, ainsi qu'aux écoles qui dispensent un enseignement secondaire général à partir de la troisième année secondaire?

*Réponse:* Tout d'abord, je tiens à rappeler la réponse de ma collègue, Mme Caroline Désir, qui a très justement rappelé que les travaux concernant tant le calcul de l'encadrement et du nombre de périodes/professeurs, que l'organisation des cellules de reconversion, sont toujours en cours.

Comme pour le reste du Pacte pour un enseignement d'excellence, tous les travaux sont réalisés avec une volonté de concertation et tous les acteurs sont donc impliqués dans les réflexions.

Je ne peux vous annoncer, ici, quelles sont les solutions spécifiques aux frais de fonctionnement qui pourraient se voir réduits suite à la mise en place du tronc commun, mais je peux vous assurer que, comme vous, Mme Désir et moi-même restons très attentifs aux situations particulières qui pourraient mettre certaines écoles à mal.

Concernant plus spécifiquement les bâtiments scolaires, ni mon administration, ni moi n'avons été interpellés sur d'éventuels problèmes liés au remboursement d'emprunts ayant été contractés pour réaliser des travaux. Toutefois, si de tels cas se devaient se présenter, nous sommes évidemment, mon administration, mon cabinet et moi-même, à l'entière disposition des pouvoirs organisateurs concernés pour trouver, avec eux, des solutions.

Dans le cas de dossiers qui auraient été financés via le fonds de garantie, des mécanismes d'accompagnement d'écoles en difficulté financière existent déjà et nous pourrions donc très facilement les activer pour elles également.

Si d'autres pouvoirs organisateurs, qui auraient financé un dossier via emprunt, mais sans passer par la Fédération Wallonie-Bruxelles, rencontrent des problèmes de remboursement, je les invite vivement à prendre contact avec nous le plus rapidement possible pour que nous puissions ensemble essayer de trouver des solutions spécifiques.

### **3.2.2 Question n° 456, de Mme Alice Bernard, Mme Anouk Vandevoorde et M. László Schonbrodt du 23 janvier 2024: État des infrastructures des écoles supérieures des arts**

L'état des écoles supérieures des arts est inquiétant. La Fédération des étudiant(e)s francophones, en collaboration avec les conseils étudiants de La Cambre

(ENSAV) et du Conservatoire royal de Bruxelles, a communiqué la semaine dernière des images montrant des locaux délabrés, inondés et où le matériel est vétuste. Des témoignages nous reviennent faisant état d'un délabrement avancé, de locaux mal chauffés, de la présence d'amiante ainsi que du manque de places pour accueillir tous les étudiants. Des cafards, des trous, de l'humidité, tout cela est le lot quotidien de ces étudiants. Pour permettre la réussite de tous, il faut dès maintenant investir dans la rénovation des locaux et des bâtiments qui sont nécessaires à de bonnes conditions d'étude et d'apprentissage.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Avez-vous pris connaissance de l'état des locaux dans les écoles supérieures d'art comme l'ENSAV ou le Conservatoire royal de Bruxelles?
- Disposez-vous d'un état des lieux de l'état des écoles supérieures des arts? Avez-vous des contacts avec les autorités des différents établissements concernant les travaux qui devraient être effectués en priorité et des budgets nécessaires à cet effet?

Concernant l'appel à projet prévu dans le cadre du décret relatif à l'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, un budget de 200 millions d'euros était prévu pour l'enseignement supérieur hors université et l'enseignement de promotion sociale. Cet appel à projets doit maintenant être terminé ou proche de l'être.

- Pouvez-vous faire un état des lieux de cet appel à projets?
- Des écoles supérieures des arts ont-elles pu bénéficier des budgets prévus?
- Si oui, quels sont les projets qui ont été retenus?
- On sait que les demandes concernant le premier appel à projets dépassaient très largement les budgets prévus. Qu'en est-il pour ce second appel à projets.

*Réponse:* L'état des bâtiments des écoles supérieures des arts de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est bien connu et varie grandement d'un bâtiment à l'autre.

L'enquête menée dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires avait naturellement couvert l'enseignement supérieur artistique. Elle avait souligné que la plupart des bâtiments concernés ont été construits avant 1920 dans les grandes villes et revêtent, pour plusieurs d'entre eux, une haute valeur architecturale. Un

important besoin de rénovations a été mis en avant, lié à des besoins spécifiques tant techniques que d'espace.

En ce qui concerne l'ENSAV, les services de WBE poursuivent l'avancement du *masterplan* relatif à cet important dossier qui doit permettre à l'ENSAV de réorganiser ses différentes implantations et de s'installer de manière pérenne sur le site de l'Abbaye, site composé de bâtiments classés. Parallèlement, les travaux et les mises aux normes nécessaires pour que l'école puisse fonctionner sont en principe effectués.

Concernant le Conservatoire royal de Bruxelles, BELIRIS a obtenu, il y a deux mois, le permis nécessaire en vue du lancement prochain du marché lié à la rénovation du site principal. Pour rappel, la Régie des bâtiments est gestionnaire du site jusqu'à la fin des travaux prévue pour 2029, en principe. En ce qui concerne le site de la rue du Chêne, des travaux importants ont été effectués ces dernières années dans le bâtiment et d'autres sont encore prévus, en particulier dans le cadre de la relocalisation provisoire des occupants du site principal, le temps des travaux de rénovation.

Au-delà de l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre et du Conservatoire royal de Bruxelles, les travaux prévus dans les écoles supérieures des arts sont intégrés dans les plans d'investissement annuels et pluriannuels qui reprennent l'ensemble des travaux de tous les établissements scolaires. La mise au point de ces plans intègre évidemment les demandes émanant des directions des établissements et de leurs utilisateurs.

La Fédération Wallonie-Bruxelles offre, en outre, la possibilité aux pouvoirs organisateurs d'enseignement supérieur non universitaire de solliciter des subsides ou de faire appel au Fonds de garantie pour des travaux dans leurs bâtiments.

Concernant le deuxième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel, il a été lancé par circulaire du 27 novembre 2023.

L'ensemble des demandes doivent être rentrées pour le 12 mars 2024 au plus tard, par le biais de la plateforme électronique dédiée. Il nous faudra attendre ce délai et le temps de l'analyse pour en savoir davantage, d'autant plus que les dossiers sont souvent rentrés dans les deux dernières semaines. WBE envisage, a priori, le dépôt de l'un ou l'autre dossier d'importance.

### **3.2.3 Question n° 458, de Mme Françoise Schepmans du 5 février 2024: Logements de fonction**

En vertu de l'arrêté royal du 26 février 1995 sur la gratuité du logement pour certaines fonctions du ministère de l'Éducation nationale et de la Culture, le chef d'établissement et l'administrateur d'un établissement d'enseignement auquel est

annexé un internat, ainsi que l'administrateur d'un internat autonome sont astreints «à occuper des logements déterminés parce que leurs fonctions réclament leur présence permanente sur les lieux du travail». Ces dispositions permettent que soit financé un certain nombre de logements de fonction situés un peu partout sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Afin de compléter mon information, pourriez-vous esquisser un état des lieux de la mise en œuvre actuelle dudit arrêté royal pour ce qui a trait aux établissements d'enseignement auxquels est annexé un internat et aux internats autonomes qui dépendent directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Wallonie-Bruxelles Enseignement)? Vos services disposeraient-ils éventuellement d'une évaluation générale de la mise en œuvre de cet acte réglementaire, et ce, au regard des réalités de terrain? Le cas échéant, quelles en sont les principales conclusions? Certaines pistes de réformes recueilleraient-elles à ce stade votre préférence? Lesquelles?

*Réponse:* La fonction d'administrateur d'internat est sans doute l'une des fonctions de direction la plus atypique de notre système éducatif.

En ce qui concerne votre question relative à une évaluation générale de l'Arrêté royal de 1965, il s'applique à différents services, dont les internats, les universités de la Communauté française, le musée de Mariemont... pour lesquels mes services ne disposent pas d'une évaluation générale.

En ce qui concerne des pistes de réforme, aucune des institutions visées par l'arrêté de 1965 n'a saisi le ministre en charge de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles-Enseignement (WBE) d'une demande de réforme.

Concernant plus précisément les internats, comme vous le savez, le Parlement a délégué la compétence de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé à WBE. Il revient donc à WBE de proposer au gouvernement une éventuelle réforme. Il n'appartient pas au ministre de la tutelle d'en initier une de sa propre initiative.

### ***3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes***

#### **3.3.1 Question n° 1117, de M. Sadik Köksal du 5 février 2024: Travail des équipes SOS enfants**

Je vous interrogeais l'année passée sur le travail ô combien important mené depuis plus de 35 ans par les quatorze équipes SOS enfants. Je vous disais alors que suite à la période très complexe du Covid-19, leurs équipes étaient à bout de souffle.

Vous confirmiez le 3 octobre dernier que sur le plan financier, les quatorze équipes avaient vu leur budget augmenter de 50 000 euros depuis 2021. Cette somme a été ajoutée à leur enveloppe globale et suit les mêmes règles pour ce

qui concerne la répartition de l'enveloppe: 80 % au moins pour des frais de personnel et 20 % pour les frais de fonctionnement. Une quinzième équipe serait par ailleurs en cours de financement sur la durée du contrat de gestion, puisque le CHU Brugmann abritera prochainement une équipe à part entière. Il était indispensable de doter la Région bruxelloise d'une troisième équipe, en plus de celles du CHU Saint-Pierre et des Cliniques universitaires Saint-Luc. La réalité dans les hôpitaux est extrêmement dure pour SOS Enfants: des enfants victimes de violences et d'inceste qui ont perdu complètement goût à la vie, des jeunes placés à l'hôpital faute de meilleure solution...

La réalité est pénible.

Madame la Ministre, je sais que vous avez pris bonne connaissance du rapport 2022-2023 du Délégué général aux droits de l'enfant. Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) y indique que les équipes SOS enfants ne pourraient plus remplir leurs missions faute de moyens structurels. Les autres services de soins, psychologiques et psychiatriques, sont également saturés, ce qui retarde la prise en charge et met encore davantage les enfants en situation de danger. Il est donc impératif de renforcer structurellement ces équipes de professionnels avec une attention particulière aux besoins spécifiques liés aux traumatismes des enfants victimes d'inceste. La situation m'inquiète terriblement, car je sais bien que les moyens de la Fédération Wallonie Bruxelles sont limités.

J'aimerais donc vous demander, Madame la Ministre:

- Si vous avez pu rencontrer en 2023 les équipes de SOS Enfants? Si oui, lesquelles? Aussi, en collaboration avec le DGDE et les équipes SOS enfants, avez-vous pu travailler sur les besoins réels des équipes? Quelles sont les pistes pour répondre adéquatement aux demandes du terrain?
- Les équipes bruxelloises sont fortement sous pression. Bruxelles, de par sa taille et sa complexité, mérite une attention accrue. Où en sommes-nous dans la reconnaissance de la troisième équipe? De quels moyens humains sera-t-elle dotée?
- Enfin, dans le rapport annuel de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) qui évalue le travail des équipes SOS enfants, est-ce que l'avis et les remarques des enfants sont sollicités et pris en compte? Cela me semblerait tout à fait pertinent au vu de votre engagement sur la participation des enfants aux décisions qui les concernent.

*Réponse:* Les équipes SOS enfants sont organisées en fédération, à laquelle j'ai octroyé une subvention inédite de 8 000 euros l'an dernier. Il m'a en effet semblé

important de soutenir cette démarche pour développer une réflexion commune et coordonnée des équipes.

Mon cabinet et moi-même, nous avons rencontré la fédération des équipes SOS à plusieurs reprises et encore tout dernièrement, en janvier 2024, dans le cadre d'une réflexion globale sur la prévention des maltraitances.

Les équipes SOS proposent d'organiser des assises de la protection de l'enfance et de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar des Assises nationales de la protection de l'enfance en France. Ce dispositif permettrait de rassembler les professionnels de terrain, experts, politiques, ainsi que les enfants et les jeunes eux-mêmes. Il me paraît important en effet que le processus soit participatif et fasse entendre directement la voix des enfants et des jeunes.

Ces assises auraient comme objectif de débattre des enjeux des secteurs – notamment de l'aide à la jeunesse, de la santé et de l'enfance – à travers une démarche transversale et intersectorielle.

Différents partenaires seront prochainement approchés afin de créer un groupe de travail.

En outre, une recherche intitulée «*Ethos des équipes SOS enfants: quel modèle et quelle identité aujourd'hui*» (commanditée par l'ONE) apportera prochainement un éclairage étayé sur les besoins des équipes. Elle devrait être disponible d'ici la fin du mois de juin 2024.

Comme je l'ai déjà exprimé en octobre dernier, sur le plan financier, les quatorze équipes ont bien vu leur budget augmenter de 50 000 euros depuis 2021. Ce budget a été ajouté à leur enveloppe globale.

Une quinzième équipe est en cours de financement sur la durée du contrat de gestion: l'hôpital Brugmann abritera donc progressivement une équipe à part entière, permettant la présence d'une troisième équipe en Région bruxelloise (en plus de celles de Saint-Pierre et de Saint-Luc).

Le projet clinique est attendu pour la fin de l'année 2024. Cette équipe, située dans les locaux de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola, emploiera à terme cinq équivalents temps plein.

Conformément au décret, chaque équipe se compose, a minima, des fonctions suivantes: docteur en médecine générale ou spécialisée en pédiatrie, docteur en médecine spécialisé en pédopsychiatrie ou un docteur en médecine spécialisé en psychiatrie de l'adulte, licencié en droit, assistant social, licencié en psychologie clinique, secrétaire administratif et coordinateur.

Enfin, le rapport d'activités ONE recense les activités des équipes SOS et repose sur l'encodage des signalements et prises en charge, par les professionnels, dans un logiciel statistique appelé Imisos. Les mineurs pris en charge ne sont pas sollicités spécifiquement dans ce cadre, mais comme je l'évoquais, d'autres initiatives sont prévues pour récolter l'avis des enfants et des jeunes.

### **3.3.2 Question n° 1118, de Mme Sabine Roberty du 5 février 2024: Test salivaire – avancée scientifique et retombées utiles pour la sensibilisation et la prise en charge de l'endométriose**

Il y a un an et demi, en juillet 2022, notre Parlement a adopté à l'unanimité une résolution visant une plus grande sensibilisation à l'endométriose et une meilleure prise en charge de cette maladie.

Pour mon groupe, la prise en charge de l'endométriose reste une priorité.

Je rappelle que 10 % des personnes menstruées en Belgique sont touchées par cette maladie, représentant environ 600 000 personnes, qui reste encore trop peu connue des professionnels de la santé et qu'il faut actuellement sept ans pour qu'un diagnostic soit posé.

Cependant, de bonnes nouvelles arrivent. Après quelques années d'étude, un test salivaire a été développé par la biotech lyonnaise Ziwig, baptisé Endotest, qui permettrait de détecter rapidement cette maladie. Cela constituerait une avancée considérable dans la prise en charge de la maladie. En effet, grâce à ce test salivaire, le délai de diagnostic passerait de sept ans à quelques jours!

D'après une étude incluant plus de mille femmes souffrant de douleurs pelviennes, la précision diagnostique du test est de 95 %. Si le test est approuvé, en France, ce dernier pourrait être accessible gratuitement pour les femmes de plus de 18 ans fortement suspectées d'endométriose.

Le chemin de la prise en charge et de la sensibilisation de l'endométriose est encore long, mais je le répète, ce test constituerait une avancée et contribuerait à mettre en lumière et à sensibiliser davantage le combat (le plus souvent) invisible des personnes touchées par l'endométriose.

Madame la Ministre, j'aurais souhaité faire vous poser les questions suivantes:

- Tout d'abord, avez-vous entendu parler de ce test? Qu'en est-il des avancées sur le sujet en Belgique? Est-ce que notre pays a pour objectif de suivre l'exemple de la France et de permettre la distribution de ce test gratuitement?

- Ensuite, pouvez-vous revenir sur le suivi qui a pu être accordé à la résolution adoptée par notre Parlement au travers de vos compétences? Plus précisément, pouvez-vous faire le point sur les initiatives mises en œuvre depuis l'adoption de cette résolution pour sensibiliser les jeunes, les professionnels de la santé et le grand public à l'endométriose?
- De plus, vous avez mentionné précédemment que le lancement d'une nouvelle campagne de sensibilisation avait été prévu pour septembre 2023. Pouvez-vous nous indiquer si cette campagne a été effectivement lancée et si vous l'avez soutenue?
- Enfin, la question de l'endométriose est-elle ou a-t-elle été à l'agenda de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) depuis le dépôt de la résolution? Si oui, qu'est-il ressorti de ces discussions?

*Réponse:* J'ai effectivement pris connaissance des développements des tests salivaires en France visant à dépister l'endométriose. Ce test constitue un outil non invasif, qui permettrait de détecter rapidement la présence (ou non) de l'endométriose, via le prélèvement d'une goutte de salive chez les patientes.

C'est un espoir pour un grand nombre de femmes. Il permettrait de réduire les années d'errance connues avant l'établissement d'un diagnostic. Le test salivaire est déjà commercialisé en France. Il représente un coût important de plus ou moins 800 euros l'unité.

Avant d'envisager de le mettre en œuvre en Belgique, une autorisation de mise sur le marché est nécessaire et il faut également envisager le remboursement par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Ce sont là des compétences fédérales, qui ne relèvent pas de mes prérogatives à l'égard de la médecine préventive ciblant les enfants.

Concernant le suivi de la résolution dans les compétences qui sont les miennes, en voici l'état des lieux:

- Une meilleure connaissance et une meilleure sensibilisation de cette pathologie a été réalisée à travers le soutien de l'ASBL Toi mon Endo, mais aussi via l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), que j'ai chargé de mettre en œuvre les recommandations formulées à son égard par la résolution. Celles-ci concernent l'information, la formation et la sensibilisation à la question de l'endométriose par les équipes de la promotion de la santé à l'école (PSE).
- L'endométriose fait également partie des thématiques travaillées dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Les bilans de santé organisés par les services PSE prévoient une anamnèse globale. C'est là l'occasion pour les jeunes filles de parler de leurs douleurs gynécologiques ou urologiques. Il revient ensuite aux services PSE de les orienter adéquatement. L'endométriose est également un sujet abordé systématiquement lors des consultations préconceptionnelles de l'ONE.

- L'ASBL Toi Mon Endo a également obtenu le label EVRAS en Jeunesse en 2022, ce qui lui permet de pouvoir déposer une demande de reconnaissance en tant qu'opérateur de formation.
- l'ASBL Toi Mon Endo diffuse enfin de nombreux outils de sensibilisation dans le cadre des animations ludo-éducatives dispensées auprès des élèves dans les établissements scolaires. Dans ce cadre, j'ai d'ailleurs décidé de pérenniser ce soutien via une convention pluriannuelle 2023-2024, pour un montant de 46 000 euros.

D'autres mesures de la résolution dépendent de la ministre de l'Enseignement supérieur ou de la Recherche. Je vous invite dès lors à questionner ma collègue, Mme Bertieaux, à ce sujet.

L'ASBL Toi Mon Endo a bénéficié d'un soutien de 28 500 euros de la Région wallonne dans le cadre de l'appel à projets relatif à la prévention contre les violences gynécologiques et obstétricales pour créer une campagne de sensibilisation. Elle a pour objectifs d'informer les patientes quant aux examens nécessaires pour obtenir un diagnostic d'endométriose et de sensibiliser les gynécologues au consentement médical et aux pratiques non violentes à adopter dans le parcours de diagnostic d'endométriose. C'est la mesure 27 du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024.

Enfin, la question de l'endométriose sera agendée en 2024 au sein du groupe de travail interfédéral issu de la CIM Santé. Il devrait se réunir une fois les résultats de l'étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) disponibles. Cette étude travaille notamment sur les critères de prise en charge et la reconnaissance officielle des cliniques de l'endométriose.

### **3.3.3 Question n° 1119, de Mme Sabine Roberty du 5 février 2024: Difficulté à décrocher un stage en mécanique automobile quand on est une fille**

Il y a peu, on pouvait lire dans la presse que Molly, une jeune femme de seize ans, peinait à décrocher un stage dans le cadre de sa formation en mécanique automobile. Selon elle, les patrons ne veulent pas engager une femme dans leur garage... C'est hallucinant! Après cinq mois de recherche, des dizaines de coups de

fil et une grande mobilisation sur les réseaux sociaux, elle a enfin trouvé un stage dans un garage proche de chez elle.

Ce n'est malheureusement pas la première fois que je vous interroge à ce sujet. Cette situation arrive régulièrement et traduit le triste constat que certains métiers restent encore trop fermés aux femmes. Je le dis et le répète: les métiers n'ont pas de sexes!

Madame la Ministre, dans le cadre de vos compétences en Droits des femmes, comment sensibilisez-vous le monde professionnel à la lutte contre les stéréotypes liés au genre?

La mesure 3.3. du Plan «Droits des femmes» concerne spécifiquement la question du genre dans l'organisation des stages, pouvez-vous nous expliquer comment cette mesure est-elle mise en œuvre en pratique? L'enseignement en alternance, comme c'est le cas ici pour cette jeune fille, est-il concerné par cette mesure?

Enfin, existe-t-il d'autres mesures spécifiques visant à sensibiliser les entreprises et à faciliter l'accès des jeunes filles à des stages pertinents?

*Réponse:* La bonne nouvelle, depuis que vous avez posé votre question, c'est que cette jeune femme s'est apparemment vu offrir un stage dans un garage. Je m'en réjouis.

Ce nouvel épisode confirme néanmoins qu'un travail pour déconstruire les stéréotypes portant sur la division sexuelle du travail est toujours nécessaire. Il faut bien constater que ces stéréotypes ont la peau dure. C'est pourquoi un axe entier du Plan «Droits des femmes» vise à les déconstruire et à agir sur nos représentations culturelles.

Des mesures spécifiques du Plan «Droits des femmes» portent sur l'accès aux formations et aux stages à toutes les femmes. Vous vous référez d'ailleurs à la mesure 3.3 du plan: sa mise en œuvre est confiée aux ministres de l'Enseignement supérieur et de la Promotion sociale, mes collègues Pierre-Yves Jeholet et Françoise Bertieaux.

Toutefois, dans le cas particulier que vous relayez, c'est la ministre de l'Éducation, Caroline Désir, qui est à la manœuvre. Dès lors, n'hésitez pas à revenir vers elle.

### **3.3.4 Question n° 1121, de M. Stéphane Hazée du 5 février 2024: Contrat de gestion de la RTBF et campagne annuelle en faveur de la presse écrite quotidienne imprimée**

Dans sa section 23, le contrat de gestion de la RTBF dispose notamment que «consciente de l'importance d'un écosystème médiatique pluraliste, la RTBF est un partenaire engagé des éditeurs de presse écrite, quotidienne et périodique, de la Fédération. La RTBF s'est ainsi engagée envers le gouvernement à (indicateur 49):

- diffuser gratuitement une campagne d'intérêt général par an en faveur de la presse écrite quotidienne imprimée;
- mettre à disposition des espaces promotionnels relatifs à l'offre d'abonnements numériques du plus grand nombre de titres de presse écrite quotidienne francophone belge pour un montant annuel de 1 million d'euros, indexé».

Madame la Ministre,

Comment la RTBF a-t-elle assuré la mise en œuvre de ce double engagement durant la première année d'application du contrat de gestion, à savoir l'exercice 2023?

Quel est le suivi prévu pour l'exercice 2024?

*Réponse:* L'indicateur 49 du sixième contrat de gestion de la RTBF du 22 décembre 2022 comporte deux engagements de la RTBF:

- l'un étant de diffuser gratuitement une campagne d'intérêt général par an en faveur de la presse écrite quotidienne imprimée;
- l'autre afin de mettre à disposition des espaces promotionnels relatifs à l'offre d'abonnements numériques du plus grand nombre de titres de presse écrite quotidienne francophone belge pour un montant annuel de 1 million d'euros, indexé.

La mise en œuvre de ces indicateurs, tout comme le reste des autres dispositions de ce contrat de gestion, fera l'objet d'un contrôle annuel par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Sur la base des éléments communiqués par la RTBF, je puis néanmoins vous informer que LaPresse.be n'a introduit, en 2023, auprès de la RTBF ou de sa régie aucune demande de diffusion de campagne, que ce soit pour la campagne d'intérêt général en faveur de la presse écrite ou pour celle relative à l'offre d'abonnements numériques du plus grand nombre de titres de presse écrite.

Or, il est impossible pour la RTBF de diffuser des campagnes qu'on ne lui fournit pas, nonobstant ses courriers de relance qu'elle a adressés à LaPresse.be les 23 mai 2023, 25 septembre 2023 et 24 octobre 2023.

### **3.3.5 Question n° 1122, de M. Stéphane Hazée du 5 février 2024: Contrat de gestion de la RTBF et suivi mis en place par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour assurer le respect des obligations de la RTBF en matière de rédaction en ligne**

Les contenus d'information écrits sur le site internet de la RTBF ont fait l'objet d'un débat important lors de la discussion et de la conclusion du contrat de gestion de la RTBF. À cet égard, le contrat de gestion a voulu rendre davantage effectif le cadre applicable en la matière, et dispose dès lors que:

«Tous les articles, y compris ceux qui relaient une dépêche d'agence, sont édités par sa rédaction et font l'objet d'un traitement journalistique, qui respecte en toute hypothèse les droits d'auteur des journalistes des autres entreprises de médias, à l'exception des *breaking news*, des informations de service et de l'actualité internationale.

Dans ce cadre, elle s'interdit le plagiat, la reprise in extenso ou en substance d'un article payant des sites des éditeurs de presse écrite, privés et locaux. Lorsqu'un tel article est utilisé comme source d'information dans un contenu d'information écrit de la RTBF, celui-ci est systématiquement cité comme tel via un lien hypertexte permettant de renvoyer vers cette source d'information».

L'indicateur 13 précise par ailleurs que «des contenus d'information écrits sur son site internet:

- a) sont en lien avec les sujets développés ou à développer dans ses programmes ou contenus audiovisuels et font l'objet d'un traitement journalistique, par la rédaction de l'information, sous la responsabilité éditoriale directe de la direction de l'information, connexe à ces programmes ou ces contenus;
- b) minimum 60 % des articles ont un lien physique vers un programme ou un contenu audio et/ou vidéo diffusé en radio, en télévision ou sur Auvio. Ces articles sont connexes au programme ou au contenu, considérant que ces contenus datent de dix jours ouvrables avant ou après la publication de l'article. (\*)(\*\*)(\*\*\*)
- c) Le reste des articles ne peut pas excéder 1500 signes, avec une marge de plus ou moins 5 %, hors titres, intertitres et blancs (\*\*).»

Au-delà du monitoring interne opéré par la RTBF, il importe, pour renforcer cette effectivité, que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) exerce sa mission de

contrôle et organise les outils utiles en ce sens. En particulier, le contrat de gestion dispose que l'indicateur 13 est mis en œuvre pour le 30 septembre 2023.

Madame la Ministre,

Sans préjudice de l'indépendance du CSA, pouvez-vous nous informer des initiatives prises par le CSA pour préparer le contrôle des obligations de la RTBF en la matière?

En particulier, l'indicateur 13 a-t-il été mis en œuvre au 30 septembre 2023?

Le cas échéant, pouvez-vous nous informer des modalités d'application définies? Une analyse des pratiques durant l'exercice 2023, notamment sur base du monitoring mensuel opéré par la RTBF, a-t-elle été menée par le CSA ou est-elle en cours?

*Réponse:* Comme indiqué dans ma réponse n° 1123, la RTBF m'a informée que celle-ci avait implémenté l'indicateur 13 conformément au prescrit de son contrat de gestion. Il ne m'appartient pas, comme vous le savez, de contrôler le respect par la RTBF de ses obligations, cette mission revient au CSA, en sa qualité d'autorité administrative indépendante.

Ce contrôle externe est un élément essentiel permettant de garantir l'indépendance du média de service public à l'égard des autorités publiques.

Le CSA opérera ce contrôle sur la base des éléments repris dans le rapport annuel de l'entreprise publique qu'elle lui communiquera en juin prochain et, le cas échéant, de tout autre élément que le régulateur requerrait.

### **3.3.6 Question n° 1123, de M. Stéphane Hazée du 5 février 2024: Contrat de gestion de la RTBF et suivi mis en place par la RTBF pour assurer le respect de ses obligations en matière de rédaction en ligne**

Les contenus d'information écrits sur le site internet de la RTBF ont fait l'objet d'un débat important lors de la discussion et de la conclusion du contrat de gestion de la RTBF. À cet égard, le contrat de gestion a voulu rendre davantage effectif le cadre applicable en la matière et dispose dès lors que:

«Tous les articles, y compris ceux qui relaient une dépêche d'agence, sont édités par sa rédaction et font l'objet d'un traitement journalistique, qui respecte en toute hypothèse les droits d'auteur des journalistes des autres entreprises de médias, à l'exception des *breaking news*, des informations de service et de l'actualité internationale.

Dans ce cadre, elle s'interdit le plagiat, la reprise in extenso ou en substance d'un article payant des sites des éditeurs de presse écrite, privés et locaux. Lorsqu'un

tel article est utilisé comme source d'information dans un contenu d'information écrit de la RTBF, celui-ci est systématiquement cité comme tel via un lien hypertexte permettant de renvoyer vers cette source d'information».

L'indicateur 13 précise par ailleurs que «les contenus d'information écrits sur son site internet:

- a) sont en lien avec les sujets développés ou à développer dans ses programmes ou contenus audiovisuels et font l'objet d'un traitement journalistique, par la rédaction de l'information, sous la responsabilité éditoriale directe de la direction de l'information, connexe à ces programmes ou ces contenus;
- b) minimum 60 % des articles ont un lien physique vers un programme ou un contenu audio et/ou vidéo diffusé en radio, en télévision ou sur Auvio. Ces articles sont connexes au programme ou au contenu, considérant que ces contenus datent de dix jours ouvrables avant ou après la publication de l'article. (\*)(\*\*)(\*\*\*)
- c) Le reste des articles ne peut pas excéder 1500 signes, avec une marge de plus ou moins 5 %, hors titres, intertitres et blancs (\*\*).»

Madame la Ministre,

Quelles sont les initiatives prises par la RTBF pour inscrire ses nouvelles obligations dans ses pratiques durant l'exercice 2023?

Le contrat de gestion précise que les quotas sont applicables sur une moyenne annuelle et font l'objet d'un monitoring mensuel par la RTBF. Ce monitoring mensuel a-t-il bien été mis sur pied? Quels sont ses enseignements principaux?

*Réponse:* Selon les informations obtenues auprès de la RTBF, celle-ci m'assure que l'indicateur 13 de son sixième contrat de gestion a bien été mis en œuvre.

Cet indicateur, comme l'ensemble des autres dispositions du contrat de gestion de la RTBF, fera l'objet d'un rapport annuel à remettre au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), pour le 30 juin au plus tard. Il appartiendra à cette autorité administrative indépendante de contrôler le respect par la RTBF de son contrat de gestion.

### **3.3.7 Question n° 1124, de M. Yves Evrard du 5 février 2024: Protection des lanceurs d'alerte au sein de la RTBF**

Au mois de juillet 2023, le Parlement a adopté le décret conjoint de la Communauté française et de la Région wallonne relativement au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne. Ce texte législatif confère au service de médiation le rôle de canal externe pour le signalement

d'irrégularité constatée ou suspectée dans le chef d'un organisme public, en ce compris la RTBF. Aussi, pourriez-vous me dire ce qui a été prévu pour ce qui concerne le développement d'un canal interne au sein de ce média public? Quelle est l'articulation prévue avec le dispositif de signalement prévu par le décret précité, en ce compris en termes d'information et de sensibilisation des agents?

*Réponse:* La RTBF a anticipé la mise en place d'un canal interne à la suite de l'analyse de la Directive européenne du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

Dès juillet 2022, la RTBF, épaulée par un conseil juridique externe, a constitué une équipe projet (composée d'agents internes) afin de mettre en place ce canal. Cette équipe projet a formalisé dans un document la procédure de signalement interne qui, après avoir été approuvée par toutes les instances de la RTBF, a été lancée en juin 2023.

Le canal interne de signalement, dénommé «bureau d'intégrité», est géré et représenté par la cellule d'audit interne de la RTBF qui est un organe dont l'indépendance est garantie par l'article 29 du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

En outre, la RTBF a mis en place différents outils facilitant la transmission en toute confidentialité, de signalement interne au bureau d'intégrité:

- elle s'est dotée d'une plateforme permettant de créer un signalement en ligne et d'échanger de manière confidentielle avec le «bureau d'intégrité» de la RTBF;
- elle a créé sur son intranet (page accessible à son personnel) et sur son site «[www.rtbfb.be](http://www.rtbfb.be)» deux pages web dédiées au bureau d'intégrité permettant aux personnes de consulter la procédure de signalement interne (et tout autre document utile), d'accéder aux informations pour contacter le «bureau d'intégrité» et à la plateforme en ligne pour créer un signalement.

Lors du lancement du «bureau d'intégrité», une campagne de communication en interne a été effectuée, combinant des informations sur l'intranet, des vidéos, etc. Les membres de la cellule d'audit interne ont également présenté le fonctionnement du «bureau d'intégrité» au personnel désirant disposer d'un complément d'information.

En ce qui concerne l'articulation prévue avec le canal externe de signalement, la procédure de signalement interne de la RTBF rappelle qu'à côté du bureau d'intégrité, les personnes qui souhaitent procéder à un signalement peuvent

également le faire via le canal externe, en soulignant spécifiquement que ce dernier est représenté et assuré par le service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne.

Cette information a été transmise au personnel de la RTBF lors de la campagne de communication mentionnée ci-dessus, à la suite de la création du «bureau d'intégrité».

### **3.3.8 Question n° 1125, de M. François Desquesnes du 12 février 2024: Médecine scolaire**

Dès l'entrée à l'école, chaque enfant bénéficie d'une surveillance médicale assurée par un médecin ou une infirmière du service de promotion de la santé à l'école (PSE) ou bien au sein des centres psycho-médicaux-sociaux (PMS). Ces équipes ont pour mission de veiller au bien-être de l'enfant en intervenant de manière préventive. En ce sens, le service PSE réalise les bilans de santé individuels et peut effectuer les vaccinations recommandées. Il a également pour mission le dépistage et la prophylaxie des maladies infectieuses et transmissibles par des recommandations et mesures à prendre pour assurer au mieux les conditions favorables à la santé des enfants dans les écoles. Le travail mené par ces équipes est donc indiscutablement essentiel.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Sur son site internet, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) indique que «le service de la promotion de la santé à l'école est universel, gratuit et obligatoire»: s'il est gratuit pour les parents, l'est-il aussi pour les écoles? Ce service est-il totalement pris en charge par l'ONE? Sinon, quelles sont les conditions de tarification pour les établissements scolaires?
- L'école peut-elle choisir son centre de médecine scolaire ou lui est-il imposé? Selon quels critères?
- La promotion de la santé à l'école revêt une importance particulière en ce qu'elle intervient dans le milieu scolaire, qui constitue le deuxième lieu de vie de l'élève. Quel est donc le budget réservé, en 2024, pour ces missions essentielles?
- En 2021, la Cour des comptes faisait un constat percutant: «l'objectif d'égalité d'accès à un système de santé scolaire efficace et efficient ne peut être atteint du fait d'une importante pénurie de médecins scolaires dans des zones rurales ou à faible indice socio-économique»: cette situation est-elle toujours d'actualité? Quels sont les PSE en «pénurie de médecins scolaires»?

Quelles mesures spécifiques à la Fédération Wallonie-Bruxelles avez-vous adoptées pour y remédier?

*Réponse:* La médecine préventive joue un rôle important pour la bonne santé des enfants et la lutte contre les inégalités sociales de santé.

Les services de PSE sont à la fois gratuits pour les enfants et pour les établissements scolaires. Ils sont agréés et subventionnés par l'ONE.

Le pouvoir organisateur de l'établissement scolaire est libre de choisir le service PSE avec lequel il souhaite conventionner. À noter que pour le réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), ce sont les centres PMS qui exercent la mission de promotion de la santé à l'école. Les centres PMS dépendent quant à eux de la ministre de l'Éducation.

Le budget prévu à l'initial 2024 pour les services PSE était de 32 485 791,75 euros.

À mon initiative, un refinancement du secteur à hauteur de 2 000 000 euros/an et a eu lieu pendant la crise sanitaire durant laquelle ces services ont été fortement sollicités pour l'application des mesures sanitaires au sein des établissements scolaires. Ce budget supplémentaire vise désormais à renforcer les activités de vaccination.

Afin de soutenir les services dans le recrutement et la stabilisation des médecins, l'ONE participe à des campagnes de sensibilisation dans les universités de médecine pour faire connaître l'intérêt de travailler en médecine préventive et en médecine scolaire. L'ONE rembourse également le minerval relatif au certificat de médecine scolaire.

### **3.3.9 Question n° 1126, de M. Julien Matagne du 12 février 2024: Bilan du développement du jeu vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Chaque jour, des millions de personnes jouent aux jeux vidéo. Le secteur est en constante évolution et représente bien plus qu'une forme de divertissement. Il s'agit d'un secteur prometteur au niveau économique et éducatif. Le secteur englobe des aspects artistiques, culturels, économiques et sportifs, relevant des différentes compétences du gouvernement, dont notamment la culture.

La popularité croissante du secteur entraîne une multitude de défis, que cela soit pour le développement de métiers numériques et la création d'entreprises influentes sur le plan social et économique. L'ampleur de l'industrie justifie l'attention politique, comme en témoignent les moyens accordés par le gouvernement Fédération Wallonie-Bruxelles au secteur.

Madame la Ministre,

- Quelle est votre analyse concernant le développement du secteur en cette fin de législature? Quelles sont les différentes actions menées par votre cabinet depuis 2019? Quelle concertation assurez-vous avec les ministres de notre Fédération?
- Quelle concertation assurez-vous avec les gouvernements régionaux?
- Des discussions ont-elles eu lieu avec le gouvernement bruxellois, notamment Mme Trachte, alors que les studios de notre capitale font face à un financement inadapté et un manque de moyens? Assurez-vous une action renforcée pour le développement du secteur en Région de Bruxelles-Capitale?
- Pouvez-vous détailler les appels à projets visant à soutenir le secteur? Fin 2021, vous aviez lancé un appel à projets dans le cadre du plan européen *Recovery and Resilience Facility* (RRF), avec pour balise le côté artistique et le potentiel culturel du secteur. Un deuxième appel à projets a été annoncé en 2023 pour un montant de 700 000 euros. Sur quelles bases juridiques ces budgets sont-ils dégagés? Qu'en est-il pour 2024?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière de *tax shelter* pour agréer un jeu vidéo. La loi du 5 juillet 2022, relative notamment au *tax shelter* jeux vidéo, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2022. Comment cela s'articule-t-il dans notre Fédération, notamment pour l'agrément? Pouvez-vous détailler la procédure et les implications avec le fédéral?

*Réponse:* L'impact culturel et économique du jeu vidéo n'est plus à démontrer. L'écosystème naissant en Fédération Wallonie-Bruxelles a désormais besoin que les politiques publiques accompagnent son développement croissant, notamment pour limiter la «fuite des cerveaux» qui s'opère depuis quelques années. Le développement de «propriétés intellectuelles» locales, et le soutien aux phases initiales d'écriture et de développement des jeux vidéo font partie des premiers maillons que j'ai souhaité renforcer, puisqu'il s'agit là de phases cruciales qui ne faisaient l'objet d'aucune aide publique.

C'est dans cette perspective que j'ai lancé durant cette législature, pour la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles, trois appels à projets autour du développement et du prototypage de jeux vidéo. Ces appels se sont déroulés en 2022, en 2023 et le prochain sera lancé d'ici quelques jours. Les deux premiers appels ont connu un grand succès et ont permis de financer une vingtaine de jeux vidéo dans leur phase initiale de développement et de prototypage.

Je me réjouis du succès de cette première initiative, qui démontre que les porteurs de projets sont en attente de ce type de soutien financier. La diversité des projets est également réjouissante, puisque nous pouvons relever autant de projets de jeux didactiques que de projets de jeux de divertissement. Les balises que j'ai fixées sont celles de mettre en lumière le côté artistique et le potentiel culturel du jeu vidéo (en adéquation avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles), mais aussi avec la réalité et la dynamique créative du secteur. Le budget alloué à ces appels à projets était de 500 000 euros en 2022, 700 000 euros en 2023 et sera de 500 000 euros en 2024 (sur des budgets conjoints du Plan de relance européen et de la Fédération Wallonie-Bruxelles), pour des financements par projets allant entre 25 000 et 75 000 euros.

La concertation avec les Régions se fait de manière régulière, notamment en lien avec la nouvelle ligne de financement du jeu vidéo mise en place par le Fonds régional de l'audiovisuel «Wallimage», qui elle se concentre davantage sur les aspects de production. De nombreux jeux locaux ont ainsi pu bénéficier du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de Wallimage. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de financement similaire au sein de la Région bruxelloise. Néanmoins, afin de stimuler l'écosystème bruxellois, je soutiens financièrement l'organisation de plusieurs activités et conférences organisées par «Games Brussels», la fédération des professionnels et créateurs et créatrices de jeu vidéo. De même, mon cabinet est en contacts très réguliers avec leurs homologues wallons, la *Wallonia Games Association* (WALGA).

L'extension du *tax shelter* au jeu vidéo, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation, puisque les levées de fonds les plus importantes ont lieu en fin d'année (donc fin 2023). Il est prématuré d'envisager de tirer des conclusions qui seraient pertinentes. Depuis le début 2023, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) a reçu une quinzaine de projets de jeux vidéo soumis à l'agrément et au test culturel. Il est en conséquence clair que nous sommes encore dans une phase de démarrage. L'impact sur l'économie culturelle et créative se traduit d'ores et déjà par:

- la nationalité belge des personnes impliquées dans le projet, spécifiquement au sein des équipes créatives;
- la disponibilité de la langue française dans les options linguistiques du jeu;
- le savoir-faire de personnes ayant acquis de l'expérience sur le territoire belge à tous les niveaux, que ce soit dans les aspects liés à la gestion, la production, le développement, la promotion et commercialisation du jeu vidéo;

- les aspects techniques du jeu qui proviennent majoritairement de pratiques enseignées dans des écoles belges;
- l’innovation dans la création d’univers originaux en lien avec la Belgique. Par exemple, un des jeux fait référence dans sa narration à la ville de Liège;
- l’ambition de développer des licences 100 % belges.

Tous ces éléments permettent d’affirmer que le jeu vidéo est un secteur en développement en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec un potentiel culturel et économique très important. Ces nouveaux appels à projets, et cette première année de mise en place du *tax shelter* jeux vidéo, devront être poursuivis à l’avenir, afin d’assurer une croissance en termes d’activités économiques, d’emploi et de productions culturelles locales.

### **3.3.10 Question n° 1127, de Mme Sophie Pécriaux du 12 février 2024: Réguler les contenus pornographiques des réseaux sociaux lorsque la modération est insuffisante**

Le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) a publié les premiers résultats d’un monitoring portant sur l’accessibilité des contenus pornographiques diffusés sur ce qui fut appelé Twitter, renommé aujourd’hui X.

Fut intégré à cette étude un outil d’intelligence artificielle, une première en la matière. En quatre mois, 5 000 contenus ont été répertoriés par l’intelligence artificielle (IA). Parmi eux, 1 041 contenus ont pu être traités par les équipes du CSA. 89 % de ceux-ci ont un caractère pornographique... 75 comptes diffusant ce type de contenu sont situés en Fédération Wallonie-Bruxelles, bien que dans la majorité des cas l’origine géographique du contenu ne peut être établie.

Dans cette étude, les contenus pédopornographiques ont été écartés, de même pour les contenus violents ou offensants... Des photos de scènes de crimes, parfois même des victimes elles-mêmes, des incidents mortels, des passages à tabac... bref un ensemble de contenu particulièrement graphique est en libre accès sur X qui mériteraient leurs propres études.

Pourtant les grandes plateformes sont soumises à des obligations en termes de modération, surtout lorsqu’il s’agit de contenu pouvant porter atteinte aux mineurs. X n’est pas une exception, mais la poursuite de la liberté d’expression à outrance de la plateforme ne va pas dans le sens d’une modération suffisante.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de l’étude du CSA? Il est regrettable de voir la circulation facile de contenus extrêmes sur un réseau social si

populaire chez nos jeunes, surtout lorsque l'on sait que l'Union européenne s'est dotée d'un cadre juridique sur les services numériques, le DSA.

À la mi-février, notre Parlement adoptera un décret modifiant le décret SMA afin que la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA) puisse pleinement entrer en vigueur, en augmentant les missions du CSA en matière de régulation des services numériques.

Quels sont les leviers que vous pouvez actionner au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de faire respecter le DSA par X? CSA et l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) sont-ils en contact afin de faire respecter le DSA en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Belgique par Twitter? Quels sont les leviers dont vous disposez afin d'intervenir dans ces cas précis? Y a-t-il une coordination des différents ministres des Médias pour agir en front commun sur ce dossier?

- En France, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), en 2022, a demandé en justice le blocage de cinq sites pornographiques, dont Pornhub, à cause de leur incapacité à réguler l'accès des mineurs à leur contenu. Quand est-il chez nous? L'application du DSA pourrait-elle faciliter ceci?
- De quelle manière la plateforme X, et les sites pornographiques qui ne parviennent pas à réguler l'accès aux mineurs d'âge, peuvent-ils être sanctionnés, par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres niveaux de pouvoir?

Il est vrai que l'IA pose question quant à son impact sur divers secteurs, comme sur le secteur culturel qui fait d'ailleurs partie de nos travaux au sein de cette commission. Cependant rappelons-nous qu'à l'origine cette avancée technologique fut créée par l'homme et pour l'homme. Il convient de se saisir de ce nouvel outil en le mettant au service d'une modération des plateformes pour préserver nos jeunes et, plus largement, tout public non averti...

Pouvons-nous, à notre échelle, en tant que régulateur communautaire, penser à l'intégration des nouvelles technologies telles que les IA employées dans cette étude quant à la surveillance des grandes plateformes? Des moyens sont-ils prévus pour l'élaboration de tels outils qui, je le pense, s'incarnent en nouveaux instruments législatifs?

*Réponse:* Le nouveau règlement sur les services numériques offre à tous les acteurs du numérique de nouvelles armes pour lutter contre les contenus illicites accessibles en ligne, et je m'en réjouis. S'agissant spécifiquement de la régulation du contenu pornographique diffusé par des comptes situés en Fédération Wallonie-

Bruxelles sur la plateforme X, plusieurs réglementations et principes propres au droit du numérique sont à articuler afin de bien saisir les enjeux de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout d'abord, il y a un enjeu de compétence territoriale. En raison de la création du marché intérieur européen, les services de la société de l'information (autrement dit, la plupart des services numériques, sauf exception) sont soumis à la loi de l'État membre dans lequel ils sont établis, et par conséquent au contrôle du régulateur de cet État. La plupart des grandes plateformes numériques sont ainsi établies en Irlande, comme c'est le cas de X (mais aussi Facebook, Apple ou Google), et donc soumises à la loi irlandaise.

En outre, le DSA prévoit que les plateformes en ligne comptant plus de 45 millions d'utilisatrices et d'utilisateurs actifs par mois dans l'Union européenne (ce qui correspond à 10 % de la population de l'Union), seront directement soumises au contrôle de la Commission européenne (art. 56, § 2 du DSA), ce qui est le cas de X (voir décision de la Commission européenne du 25 avril 2023).

Ce n'est que dans l'hypothèse où la Commission européenne n'agirait pas que le régulateur national sur le territoire duquel la plateforme est établie (en l'occurrence, l'Irlande) pourrait enjoindre cette dernière à lancer une enquête si des manquements venaient à être constatés.

En revanche, bien que le CSA ne puisse pas imposer, de lui-même, une amende à l'encontre de X, il lui est tout à fait possible d'actionner des mécanismes européens de coopération. Cela doit dès lors passer par le Coordinateur pour les services numériques, le point de contact national pour tous les sujets liés au DSA – en Belgique, ce sera l'IBPT –, avec lequel le CSA sera amené à dialoguer et collaborer régulièrement, aux côtés des autres régulateurs de médias nationaux (le *Vlaams Regulator voor de Media*, VRM pour la Flandre et le *Medienrat* pour la Communauté germanophone). L'accord de coopération désignant ce coopérateur et réglant ses pouvoirs et modalités de fonctionnement vient d'être approuvé en Comité de concertation.

Dans ce cadre, le CSA et l'IBPT seront étroitement en contact, avec le VRM et le *Medienrat*, pour établir et coordonner une stratégie belge à défendre auprès des autres régulateurs européens et de la Commission européenne.

Ce coordinateur pourra, seul ou avec d'autres coordinateurs nationaux, enjoindre un autre régulateur national ou la Commission européenne, selon le cas, à se saisir de la question. Dans cette hypothèse, les études réalisées par le CSA pourront s'avérer précieuses, car elles pourront servir de preuve à charge dans des procédures lancées contre certaines plateformes.

Le pouvoir de bloquer un site à caractère pornographique, même au nom de la protection des mineurs, est une compétence de police judiciaire. En l'état actuel du droit, le CSA ne possède pas cette compétence. Le pouvoir d'attribuer des pouvoirs de police judiciaire à une autorité revient en effet à l'État fédéral. Ce dernier a, en revanche, accordé certains de ces pouvoirs à l'IBPT (voir la loi du 17 janvier 2003), qui peut donc ordonner une telle décision de blocage si ce site est situé en Belgique (c'est-à-dire les sites avec des noms de domaine terminant par .be ou .eu). Les pouvoirs du CSA dans cette matière ne rejoignent donc pas ceux de l'ARCOM.

Le nouveau règlement sur les services numériques ne change pas ces principes. Ce règlement laisse aux États membres la liberté dans le choix des sanctions applicables en cas de violation de ses dispositions (article 52 du DSA), sauf exception (notamment en matière d'amendes). Les compétences et conditions en matière de blocage de sites internet, comme succinctement décrit ci-dessus, restent donc inchangées.

Une sanction prononcée par le CSA à l'encontre d'une plateforme établie dans un autre pays européen contreviendrait ainsi aux règles de l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle une coopération européenne en la matière est essentielle. Cela nécessite une collaboration active de la part des différents régulateurs nationaux et un partage des preuves obtenues, avec, en fonction de la taille de la plateforme, le régulateur national d'établissement de cette plateforme ou la Commission européenne.

Enfin, l'usage de l'intelligence artificielle à des fins de monitoring des plateformes semble assez prometteur. La réflexion sur les dangers de cette technologie (notamment autour de l'*AI Act* européen) peut également s'accompagner d'une réflexion autour de leur utilisation dans la surveillance des plateformes.

### **3.3.11 Question n° 1128, de Mme Sophie Pécriaux du 12 février 2024: État des lieux de la baisse de la fécondité en Belgique**

Dans un article paru en janvier de cette année, le quotidien *Le Monde* aborde la baisse mondiale de la fécondité en vingt ans. L'article reprend une étude de l'Institut national d'études démographiques (INED).

En quelques mots, l'étude identifie une série de facteurs expliquant cette baisse de fécondité. Les chercheurs reconnaissent comme tendances de fond la scolarisation et l'éducation des jeunes filles, l'accès au marché du travail pour les femmes et la conciliation que cela implique avec une vie de famille, ainsi que l'urbanisation, le coût de la vie étant plus élevé en ville.

Madame la Ministre, qu'en est-il de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus largement en Belgique? Disposons-nous de données récentes sur la fécondité en Belgique? Le taux de fécondité actuel de notre pays atteint-il le seuil de renouvellement des générations? Si nous n'avons pas de données sur ces sujets, une étude en la matière est-elle envisagée?

La France lance un grand plan de lutte contre l'infertilité. Les stratégies envisagées dans ce plan concernent entre autres le remplacement des congés parentaux par des congés de natalité. L'éducation est vue comme centrale, passant par des mesures sur l'exposition des enfants aux écrans, le port de l'uniforme, l'organisation d'une remise de diplôme en fin d'année...

Madame, quelle est votre analyse des mesures envisagées par nos voisins français pour lutter contre l'infertilité?

La lutte contre l'infertilité fait-elle partie de vos priorités? Y a-t-il des études, actions, campagnes passées, en cours ou prévues?

Les chiffres de Statbel révèlent en effet une baisse de la natalité en Belgique depuis les années 2000. Si l'année 2000 a connu un peu plus de 115 000 naissances, et l'année 2010 a vu un pic à 129 000 naissances, les chiffres baissent depuis, et nous sommes actuellement à environ 113 000 naissances en 2022. Les chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles affinent ces données pour 2022, et précisent qu'il y a eu plus de 36 000 naissances en Wallonie et près de 16 000 naissances pour la Région de Bruxelles-Capitale.

- Disposez-vous de données précises qui expliquent l'évolution de ces chiffres?
- Les récentes enquêtes menées par Solidaris démontrent l'éco-anxiété chez nos jeunes, et une diminution de la volonté d'avoir des enfants dans le contexte actuel. Quels sont les leviers dont vous disposez pour jouer un rôle à ce niveau?
- Quels sont les leviers dont vous disposez pour soutenir en particulier les femmes, qui désirent avoir un/des enfants, mais s'inquiètent du partage des tâches et de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle?
- La politique familiale belge, contrairement à la France, n'a jamais été nataliste, mais plutôt sociale à travers son soutien à la parentalité favorisant finalement la fécondité. C'est donc dans votre portefeuille de compétences que se retrouvent les principaux dispositifs, notamment l'accueil de la petite enfance. Face à cette annonce de la baisse significative de la natalité, quels sont les leviers dont vous disposez?

- On sait que les équipes de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sont très actives en matière de soutien à la parentalité, notamment via les services spécifiques de soutien à la parentalité (SSSP) tels que les lieux de rencontre enfant-parent (LREP) ou les espaces parents dans la séparation (EPS). L'une ou l'autre mesure phare sera-t-elle spécialement développée ou renforcée en 2024? Si oui, quelle est-elle?

Le soutien à la parentalité passe par plusieurs niveaux de pouvoir, nous en sommes tous et toutes conscients ici. Il en va par exemple de l'allongement du congé de maternité prôné par les socialistes au niveau fédéral. Le congé de paternité est passé de quinze à vingt jours en janvier 2023, mais nous savons que cela n'est pas encore suffisant. Les discriminations à l'égard des femmes continuent à ce niveau dans le monde professionnel, et c'est une des raisons pour lesquelles la Ligue des familles propose de fixer un échéancier pour la suite, et augmenter le congé de paternité de deux semaines par an afin d'arriver à quinze semaines en 2029.

- Quel est l'état de vos travaux en la matière, et de vos discussions avec les autres niveaux de pouvoir afin de soutenir des mesures importantes de soutien à la parentalité?

*Réponse:* Votre collègue, M. Lomba, m'a posé une question similaire à laquelle j'ai répondu lors de la commission du 13 février dernier. Je vous invite à lire ma réponse dans le compte-rendu intégral de cette séance.

Concernant votre question sur les mesures françaises dans leur plan de lutte contre l'infertilité, je me suis déjà prononcée sur le sujet en commission. En effet, même si une baisse de la natalité est constatée, le désir de devenir parent ou pas appartient à chacune et à chacun.

C'est une liberté individuelle fondamentale qu'il m'importe de respecter avant tout. En tant que ministre écologiste et féministe de la Santé et des Droits des femmes, je ne mettrai jamais sur pied de politiques natalistes à l'instar du discours récent du président français. Ses propos sont inquiétants et je défendrai toujours la pleine autonomie des femmes.

### **3.3.12 Question n° 1129, de Mme Sophie Pécriaux du 12 février 2024: Soutien aux études sur l'impact des médicaments durant la grossesse**

Les futures mères le savent bien, la prise de médicament durant la grossesse est source d'inquiétude et doit être suivie par un médecin.

Une question primordiale se pose: les molécules des médicaments pris durant la grossesse ont-elles un impact sur le développement de l'enfant?

C'est pour répondre à cette question que le projet BelpReg fut lancé. L'étude est menée en ligne grâce à un questionnaire que les mères remplissent *a posteriori* et reprend des données essentielles pour la tenue d'études pharmaco-épidémiologiques sur la prise des médicaments pendant la grossesse.

L'initiateur du projet, le docteur Ceulemans, regrette l'absence de financements des autorités publiques... Le projet étant financé par la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven).

Madame la Ministre,

Êtes-vous en contact avec BelpReg?

Cette initiative se veut être un outil de surveillance primordiale pour la santé des mères et de nos enfants... Anticipant d'éventuels effets secondaires quant à la prise de certaines molécules durant la grossesse, il s'agit également d'un outil de prévention médicale.

Madame la Ministre,

Est-il possible de débloquer un budget pour financer les études en la matière? Étant une question de santé publique à l'échelle nationale, un financement fédéral est-il envisageable? Des discussions avec vos collègues des autres niveaux de pouvoir ont-elles eu lieu ou sont-elles en cours/prévues?

La Belgique est le seul pays européen qui ne dispose pas d'un centre d'expertise sur les médicaments et la grossesse. Quelle est votre position par rapport à cela? La création d'un centre de ce type est-elle envisagée?

*Réponse:* L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), à travers ses missions d'accompagnement périnatal, porte une attention importante à la prévention autour de la consommation de médicaments et autres substances durant la grossesse. Ce point est abordé systématiquement par les professionnelles et professionnels lors des consultations prénatales. Aussi, la brochure «grossesse et consommations<sup>1</sup>» est transmise aux futures mamans.

Pour le surplus, permettez-moi de vous rappeler que c'est l'agence fédérale du médicament et des produits de santé (AFPMS) qui est compétente concernant la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments, que ce soit en développement clinique ou sur le marché. Je vous invite, dès lors, à vous adresser à l'autorité fédérale.

---

<sup>1</sup> [https://www.one.be/fileadmin/user\\_upload/siteone/PARENTS/Brochures/clps-depliant-grossesse-et-consommation-2021.pdf](https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PARENTS/Brochures/clps-depliant-grossesse-et-consommation-2021.pdf)

### **3.3.13 Question n° 1130, de Mme Sophie Pécriaux du 12 février 2024: Utilisation du siège auto pour le transport de nos enfants**

Selon une étude de l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR), une personne sur cinq n'utilise jamais de siège auto pour transporter son enfant et seulement une personne sur dix l'utilise pour certains trajets. Pourtant, l'utilisation d'un siège auto est obligatoire.

Il ne s'agit pas uniquement d'utiliser un siège auto, mais surtout de bien l'utiliser. Un siège qui n'est pas correctement utilisé entraîne un risque de blessure deux fois plus élevé lors d'un accident. *A contrario*, un enfant attaché a trois fois moins de risque d'être blessé en cas d'accident.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire l'exposé des campagnes de sensibilisation passées, prévues ou en cours? Comment les bonnes pratiques (type de siège selon l'âge, retrait du manteau, etc.) sont-elles transmises aux parents?

À titre informatif, disposez-vous de chiffres d'accidents de la route impliquant des enfants qui n'étaient pas sécurisés par un siège auto?

J'aimerais aborder un autre point au sujet de l'utilisation des sièges auto. Selon une étude, lors d'un accident à 50 km/h, un enfant dos à la route a cinq fois moins de chance d'être blessé. En effet, dos à la route, les basculements violents de la tête de l'enfant sont réduits.

Madame, l'obligation de faire voyager son enfant dos à la route jusqu'à l'âge de quatre ans, comme dans les pays scandinaves, est-elle envisagée?

*Réponse:* Dans le cadre de mes prérogatives, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a une convention avec l'AWSR et distribue leur brochure de sensibilisation «La sécurité en voiture» depuis plusieurs années. Les conseils sont donnés par les partenaires enfants-parents (PEP'S) aux familles qui fréquentent les consultations pour enfants ou lors de la rencontre périnatale, avant l'achat du matériel de puériculture.

Une autre brochure intitulée «Le matériel de bébé: petit guide pour bien choisir» existe et est également donnée aux familles lors des visites à domicile ou en consultation. Cette brochure aborde les différents types de sièges auto ainsi que leur bonne utilisation.

Les professionnelles de l'ONE ont également décidé de créer une animation, à destination des familles, centrée sur l'utilisation du siège auto.

Cette animation a pour but d'aider les familles à bien installer le siège auto dans la voiture, à connaître les différents groupes (0, 0+, 1, 2, 3) ainsi que les bonnes pratiques à avoir pour que l'enfant soit installé en toute sécurité.

Par ailleurs, une collaboration entre l'ONE et Bruxelles Mobilité est en cours afin de diffuser leurs outils de prévention en matière de sécurité en voiture.

Pour le surplus, je me permets de vous rappeler que la Communauté française n'est pas compétente en matière de sécurité routière. Je vous invite à vous adresser à l'autorité fédérale et aux Régions qui se partagent cette politique.

### **3.3.14 Question n° 1131, de M. Olivier Maroy du 19 février 2024: Difficultés du secteur de l'édition littéraire en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Après bientôt treize années d'existence et la publication de nombreux ouvrages à succès, la maison d'édition littéraire ONLIT va mettre les clés sous la porte. C'est une des plus importantes maisons d'édition en Belgique francophone. Pour l'Association des éditeurs belges (ADEB): «C'était sans doute le meilleur éditeur de littérature en Fédération Wallonie-Bruxelles actuellement». C'est donc une grande perte pour le secteur du livre! Cette disparition s'expliquerait, selon le cofondateur de ONLIT, par un modèle économique déséquilibré: prix du papier qui augmente très fortement, chute des ventes et l'inadéquation des aides publiques. D'autres éditeurs belges sont en difficulté et il est temps d'agir avant qu'ils ne disparaissent tous!

La présidente du comité belge de la Société civile des auteurs multimédia (SCAM) et son directeur général vous ont adressé le mercredi 17 janvier dernier une «lettre publique» vous exhortant à «des décisions courageuses qui engageraient la prochaine majorité dans la direction d'une indispensable nouvelle politique culturelle plus équitable et plus cohérente avec ses objectifs proclamés».

Vous leur avez répondu en annonçant un renforcement des aides à l'édition littéraire. La plupart des éditeurs littéraires vont voir leur subvention augmenter de 15 % en moyenne. Vous allez aussi assouplir l'accès aux subventions en supprimant certaines obligations dans les cahiers des charges des éditeurs. Pour finir, vous annoncez la mise en place immédiate d'un groupe de travail de la Chambre de concertation des écritures et du livre qui travaillera sur une réforme des aides à l'édition.

Madame la Ministre,

- Sur base de quels critères les éditeurs littéraires verront-ils leurs subventions augmenter?
- Dans quel sens allez-vous assouplir l'accès à ces subventions pour les éditeurs? Quelles conditions seront assouplies?
- Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en troisième lecture l'avant-projet de décret relatif au subventionnement des secteurs

professionnels des langues, des lettres et du livre. Quelles principales adaptations/modifications sont prévues dans le cadre de cet avant-projet concernant l'octroi des subsides?

- Les éditeurs se plaignent qu'actuellement les subsides de l'aide à l'édition soient calculés en fonction du chiffre d'affaires, ce qui peut entraîner un cercle vicieux en cas de mauvais chiffres. Allez-vous modifier ce système? Si oui, dans quel sens?
- En quoi consistera exactement la mission de ce groupe de travail au sein de la Chambre de concertation des écritures et du livre? Une réforme des aides à l'édition n'est-elle pas déjà prévue dans le cadre de l'avant-projet de décret mentionné précédemment?
- En parallèle, on a appris que le distributeur MDS Benelux avait l'intention de quitter la Belgique. C'est cet acteur qui avait pourtant lancé un projet-pilote de mutualisation de la distribution de tous les petits éditeurs belges intéressés! Il me semblait que l'expérience était concluante... Comment dès lors expliquez-vous aujourd'hui cette annonce d'un probable départ hors de notre pays?
- De manière générale, comment expliquez-vous les difficultés actuelles des maisons d'édition et des distributeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles malgré les différentes mesures déjà mises en œuvre dans le cadre du Contrat de filière du livre? Les éditeurs et distributeurs sont des acteurs centraux de la filière et mériteraient d'être pleinement soutenus dans l'intérêt de l'ensemble de la chaîne du livre!

*Réponse:* Concernant la stratégie de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux auteurs et autrices, il est bien exact que le Service général des lettres et du livre s'appuie sur une «charte de l'édition professionnelle» qui limite notamment le soutien aux seuls auteurs et autrices édités à plein risque par une maison d'édition reconnue.

Cette situation est le fruit d'un compromis et de nombreuses discussions avec les représentants et les représentantes du secteur de la création littéraire, notamment au sein de la Chambre de concertation des écritures et du livre, afin que chaque maillon de la chaîne du livre puisse être pris en considération.

Pour la seule rentrée littéraire de septembre 2023, ce ne sont pas moins de 466 nouveaux romans francophones qui étaient proposés au public, publiés après avoir été édités par une maison d'édition. Déroger aux critères de la charte ne serait donc respectueux ni des auteurs et des autrices qui acceptent d'être refusés pour de

bonnes raisons; ni des éditeurs qui investissent dans des textes de valeur; ni des lieux de vente et de diffusion qui sont déjà régulièrement submergés par l'offre actuelle. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également des lieux de création littéraire comme le Centre des écritures dramatiques ou encore différentes résidences d'écriture pour laisser la chance au plus grand nombre d'avoir une possibilité d'être publié.

Concernant la répartition moyenne des recettes de la vente d'un livre, elle est identique en Belgique et est même globalement commune à ce secteur, peu importe la langue ou la zone géographique considérée.

Concernant la fin des activités de la maison d'édition ONLIT, c'est toujours une triste nouvelle d'apprendre qu'un opérateur culturel met la clé sous la porte, d'autant plus quand il s'agit d'un éditeur dont la grande qualité est unanimement saluée par le secteur. Je tiens aussi à rappeler qu'ONLIT n'a déposé aucun dossier de demande de subside pour l'année 2024, qu'il soit structurel ou ponctuel, comme le lui avaient suggéré mes services.

Le décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels des langues, des lettres et du livre et son futur arrêté d'exécution ont été en effet l'occasion de poursuivre le travail concernant l'adaptation des dispositifs de soutien aux réalités changeantes des professionnels, j'y reviendrai dans un instant.

Étant donné que l'année 2024 coïncide avec le renouvellement de l'ensemble des conventions des éditeurs littéraires, la Direction des lettres a devancé l'entrée en vigueur du décret, prévue pour 2025, et m'a proposé déjà certaines adaptations demandées par le secteur, que je me suis empressée de valider.

Actuellement, il existe deux balises pour le soutien à l'édition:

1. un financement par titre à hauteur de 50 % des frais de production éligibles, pour un montant maximum de 5 000 euros, avec un plafonnement du montant de la convention pluriannuelle fixé à 50 000 euros. Dans le cadre du renouvellement des conventions pluriannuelles des éditeurs en 2024, ce montant éligible par titre a été porté à 6 000 euros et le plafonnement de la subvention totale à 60 000 euros, soit une augmentation de 20 %;
2. la seconde balise est un ratio entre les recettes propres de l'éditeur et le montant de la subvention. Précédemment, la subvention ne pouvait pas dépasser 50 % des recettes propres de l'éditeur pour la prose et 100 % pour la poésie et les textes dramatiques. Ce ratio vient d'être doublé dans les deux cas, à savoir qu'une subvention pourra être équivalente à 100 % des recettes propres pour la prose et à 200 % pour la poésie et le théâtre. L'administration a toujours fait preuve de souplesse avec les éditeurs quant au respect de ce critère, en particulier ces dernières années avec la crise

sanitaire que nous avons connue. Il n'en demeure pas moins que cette balise permet d'apprécier si les œuvres produites rencontrent bien leur public.

Pour poursuivre la réflexion sur la réforme des aides à l'édition notamment, et aussi, comme le demande la Société civile des auteurs multimédia (SCAM) dans son courrier, sur l'ensemble du dispositif de soutien aux auteurs et autrices, j'ai demandé la mise en place immédiate d'un groupe de travail de la Chambre de concertation des écritures et du livre qui rassemblera divers experts et expertes issus du secteur, dont des éditeurs, et travaillera en partenariat étroit avec le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn). Le travail de ce groupe s'effectuera en parallèle des adaptations déjà prévues ou en cours d'aboutissement dans le cadre de l'adoption du futur arrêté d'exécution du décret, comme la révision de certains critères de la Charte de l'édition professionnelle, sur le point d'aboutir après un long processus de concertation au sein des instances sectorielles.

Par ailleurs, l'annonce de l'intention du distributeur MDS Benelux de quitter la Belgique illustre une difficulté qui, s'agissant de la création littéraire, est même historique. Elle s'explique d'abord par la puissance du secteur éditorial français, avec des acteurs de l'édition qui, pour certains, appartiennent à de grands groupes comprenant plusieurs médias, et qui attirent à la fois les auteurs, les autrices, les lecteurs et les lectrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus récemment, cette fragilité a été accentuée par les effets conjugués de la crise sanitaire, de l'explosion du coût du papier et de l'augmentation des charges, notamment énergétiques et salariales, de ces petites structures. Ces coûts n'ont pu être répercutés sur le prix du livre que de façon marginale, cette production culturelle souffrant de la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs et des consommatrices qui se sont repliés sur leurs besoins primaires.

Face aux difficultés actuelles du secteur de l'édition et de la distribution, la Fédération Wallonie-Bruxelles a en effet mis en place diverses mesures s'inscrivant dans la dynamique du Contrat pour la filière du livre, comme le projet pilote de distribution mutualisée que vous citez, une expérience tout à fait concluante qui va se poursuivre, le cas échéant avec un nouveau distributeur. Mais, comme il a été rappelé la semaine dernière à l'occasion de la cérémonie de signature des provinces et communes, le Contrat pour la filière du livre ne pourra atteindre totalement ses objectifs sans l'adhésion de l'ensemble des niveaux de pouvoir, et tout particulièrement des Régions.

### **3.3.15 Question n° 1132, de M. Olivier Maroy du 19 février 2024: Recours contre les décisions de subventions dans le secteur des arts de la scène**

Le 17 novembre 2023, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté les renouvellements et octrois des subventions structurelles dans le domaine des arts de la scène. 436 opérateurs vont se partager un budget total de 142 millions d'euros. Le budget n'était pas illimité et des choix ont donc dû être faits. Il y a évidemment des déçus. Certains opérateurs n'ont pas obtenu de subvention, d'autres ont reçu des montants inférieurs à ce qu'ils espéraient.

Certains opérateurs s'estimant lésés et mal financés ont introduit des plaintes et recours, que ce soit via la procédure interne devant la chambre de recours ou directement au Conseil d'État. La plupart de ces recours concernent des opérateurs de théâtre et de danse.

Plusieurs griefs sont soulevés par les plaignants:

- l'administration qui aurait joué un rôle qui ne lui appartient pas en orientant négativement l'avis des commissions dans ses rapports;
- de nombreux membres des commissions d'avis seraient face à des conflits d'intérêts, la majorité étant eux-mêmes membres d'opérateurs culturels demandeurs de subventions;
- dans certains cas, les avis de commission communiqués au gouvernement sont différents des avis communiqués aux opérateurs culturels. Des avis qui sont parfois contradictoires.

Hasard du calendrier, la gouvernance culturelle est justement en cours d'évaluation par un groupe de travail. En effet, le décret «nouvelle gouvernance» de 2019 prévoit d'évaluer l'impact du nouveau décret dans les cinq ans qui suivent son entrée en vigueur et ensuite tous les cinq ans. Les chambres de concertation des différents secteurs culturels devaient normalement faire rapport au Conseil supérieur de la culture pour le 1<sup>er</sup> février dernier. Le Conseil supérieur devrait ensuite réaliser son propre rapport final pour mars ou avril.

Madame la Ministre,

- Comment réagissez-vous aux plaintes et recours qui sont introduits?
- Je vous avais déjà interrogé dans le passé au sujet du rôle de l'administration dans le processus de décision relatif aux contrats-programmes. Il semblerait que cette critique d'une administration trop interventionniste et subjective revienne fréquemment. Quelle est votre réaction? Faudrait-il préciser le rôle de l'administration dans la procédure?

- Une autre critique qui revient sans cesse concerne les prétendus conflits d'intérêts au sein des commissions d'avis. Comment pourrait-on renforcer les procédures pour éviter tout risque de conflit d'intérêts?
- Il me revient par ailleurs qu'il n'y aurait eu aucune audition d'opérateur culturel dans le cadre du renouvellement et octroi des subventions. Selon le décret, ces auditions sont facultatives sauf si le règlement d'ordre intérieur prévoit des cas de figure où l'audition est obligatoire. Pouvez-vous nous en dire plus au sujet de ces cas de figure où une audition est obligatoire? Confirmez-vous par ailleurs qu'aucune audition n'a eu lieu pour les contrats-programmes en arts de la scène décidés en novembre dernier? Est-ce normal?
- Confirmez-vous que certains avis communiqués au gouvernement étaient différents des avis communiqués aux opérateurs culturels? Comment expliquez-vous cela?
- Ces différents griefs seront-ils pris en compte dans le rapport d'évaluation qui doit être rendu concernant l'évaluation du décret de 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle? Ce serait évidemment judicieux.
- Les chambres de concertation ont-elles bien rendu leur rapport le 1<sup>er</sup> février dernier comme prévu? Si oui, qu'en est-il? Pouvez-vous déjà nous communiquer certains éléments contenus dans ce document?
- Des modifications au décret de 2019 seront-elles envisagées sur base du rapport final du Conseil supérieur de la Culture?

*Réponse:* Tout d'abord, quelques précisions sur l'évaluation du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. Cette évaluation est prévue par le décret lui-même et j'ai approuvé son lancement le 17 juillet dernier, bien avant que les décisions de renouvellement des contrats et des contrats-programmes en arts de la scène ne soient prises.

L'évaluation de ce cadre légal se mène de manière transversale, sur la base d'un rapport d'évaluation concerté et objectivable. Ce rapport doit être transmis au gouvernement dans les cinq ans qui suivent l'adoption du décret, c'est-à-dire d'ici le mois de mai 2024. À cet effet, le Conseil supérieur de la culture a constitué un comité d'accompagnement, composé de représentants et de représentantes de l'Observatoire des politiques culturelles, des Chambres, du Conseil des langues et de la Chambre de recours. Ce comité a préparé, en amont, le cadre de l'évaluation et participera à la rédaction du rapport synthétisant les contributions des différents organes d'avis. Ces contributions étaient attendues pour ce 15 février et le comité en

fera la synthèse pour le 15 mars. Cette synthèse sera ensuite présentée au Conseil supérieur de la culture, qui validera le rapport définitif fin avril.

Ensuite, il me paraît essentiel de replacer dans leur contexte les critiques dont il est question ici. Depuis la mise en place des commissions d'avis, des milliers de demandes ont été analysées, tous secteurs confondus, dont près de 2 500 rien qu'en 2022. Reconnaissons qu'elles n'ont pas toutes fait l'objet d'une attention aussi aiguë que celles des contrats et des contrats-programmes en arts de la scène, que ce soit ici ou dans la presse. Les milliers d'avis qui ont ainsi été rendus par les commissaires depuis la mise en œuvre du décret ont été d'une aide précieuse pour le gouvernement et moi-même, et ont permis de prendre des décisions de manière éclairée. Je souhaiterais donc profiter de cette interpellation pour, une nouvelle fois, remercier chaleureusement les commissaires pour le travail de qualité qu'ils fournissent, au service de la collectivité.

À ma connaissance, et à titre de comparaison, l'on peut noter que le travail mené par les commissions dans les secteurs des bibliothèques, des centres culturels, des musées, des lettres et livres, des arts plastiques ou du cinéma, organisées selon le même cadre décretaal, ne fait en général pas l'objet de remise en cause publique, même si des recours peuvent également être introduits et sont, dès lors, traités comme le prévoit le processus démocratique, dans les instances idoines. Afin d'éviter les malentendus, il me paraît néanmoins utile de répondre aux différents questionnements soulevés par M. Dispa (en commission du 13 février 2024), issus de la demande d'audition précitée. J'imagine que l'ensemble des parlementaires auront pu prendre connaissance dudit courrier, qui constitue le socle de votre interpellation et dont sont extraites plusieurs citations partielles. À ce stade, je pense utile de préciser que ces citations n'engagent que les treize signataires du courrier et ne constituent en aucun cas le point de vue officiel «des experts membres des commissions».

Le principe d'égalité de traitement m'impose de prendre en compte, dans l'évaluation de ce processus, l'ensemble des opérateurs et des fédérations représentatives de chaque domaine d'activité concerné.

Pour rappel, 542 dossiers ont été déposés par des porteurs de projet issus d'une douzaine de domaines d'activités des arts de la scène, ces 542 dossiers ont été analysés par une douzaine de sessions de la Commission des arts vivants et de la Commission des musiques. Le courrier que vous relayez, émanant de treize signataires issus de huit institutions culturelles, représente 1,5 % des opérateurs concernés par le renouvellement des contrats et des contrats-programmes.

Concernant les «balises budgétaires», je souhaiterais rappeler que, à la suite de la modification votée par ce Parlement en juillet 2022, le décret lui-même précise désormais que les commissions doivent veiller à formuler leurs propositions dans le

respect des limites budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour que les commissions puissent se conformer à cette disposition, il était donc nécessaire de leur donner des indications sur ce que recouvrent ces limites.

De plus, je rappellerai une fois encore que ces balises étaient purement indicatives et que nous avons laissé la possibilité aux sessions de nous communiquer des montants «idéaux», dépassant les cadres budgétaires déjà sécurisés. Ce qu'elles n'ont d'ailleurs pas manqué de faire lorsqu'elles l'estimaient utile.

Ces montants idéaux ont été suivis lorsque c'était possible, par exemple en musiques actuelles, en art dramatique et en cirque, et ceci grâce aux moyens complémentaires dégagés par le gouvernement après le conclave budgétaire. Je n'ai jamais caché ma volonté d'aller plus loin, de me battre pour obtenir plus que l'enveloppe haute de 10 millions d'euros complémentaires. Je suis satisfaite d'y être parvenue. Quoi qu'il en soit, les montants octroyés s'appuient bien sur ces propositions «idéales» et sur les logiques transversales du gouvernement que j'ai déjà détaillées à maintes reprises devant cette commission parlementaire.

De façon générale, le travail titanesque mené par les différentes sessions des deux commissions a permis de fournir des avis qui, dans une très large majorité (95 %), ont pu être suivis par le gouvernement. Ce dernier a donc pu appuyer ses décisions sur des avis de qualité émis par les experts et les expertes des secteurs.

Il a, par ailleurs, parfois été décidé de maintenir tel ou tel opérateur à son niveau de subvention existant, notamment afin de préserver l'emploi artistique ou l'accès à une offre culturelle de qualité sur un territoire donné. Cela démontre bien que le gouvernement ne s'est pas dessaisi de ses prérogatives et de son pouvoir de décision.

Concernant les avis de l'administration, permettez-moi de rappeler ce que j'avais déjà répondu en octobre dernier. Ce rôle de conseil est essentiel pour les politiques publiques, car l'administration dispose d'une grande expertise technique dans les matières qu'elle gère. Par sa permanence, elle possède également la «mémoire de l'institution». Cette expertise et cette expérience sont complémentaires à celles des commissions d'experts.

Le décret arts de la scène prévoit explicitement que l'administration doit établir, pour toute demande recevable, un rapport type d'analyse. Le modèle de ce rapport est identique pour tous les opérateurs et vise à mettre en exergue les données importantes pour la bonne compréhension du dossier et de les mettre en relation avec les critères d'analyse du décret.

L'administration peut également, lorsqu'elle l'estime utile, remettre un avis sur les dossiers qu'elle transmet au gouvernement, en complément de l'avis rendu par les commissions. Si le décret n'en parle pas, c'est tout simplement parce que le

Conseil d'État estime qu'il est de la nature même de l'administration de conseiller le gouvernement et qu'il n'est pas utile que le législateur le précise. Cette habilitation implicite, déduite de l'article 87, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, a encore été rappelée dans un récent avis transmis à notre commission.

L'administration remet des avis dans de nombreux secteurs de nos politiques culturelles, et ce, depuis longtemps. Cette pratique n'a jamais été remise en cause jusqu'ici. Dans le cadre de ses missions, l'administration fait preuve d'impartialité et d'objectivité.

Concernant le fonctionnement des commissions et, de manière générale, les garde-fous prévus par le décret semblent avoir permis que le travail s'effectue en toute transparence et en bonne intelligence. Je serai néanmoins attentive à ce qui ressortira de l'évaluation à ce sujet.

Il est en outre inexact de prétendre que les avis transmis au gouvernement sont différents des avis communiqués aux opérateurs. Il peut certes exister des différences entre le projet d'avis rédigé par le secrétariat à la suite des débats en session et l'avis définitif tel qu'approuvé par les membres de ladite session, cependant, ce projet d'avis n'avait pas vocation à être transmis aux opérateurs concernés, car c'est un document provisoire qui peut être source de méprise. Et c'est justement en raison de ce risque de méprise que le décret sur la publicité de l'administration prévoit que les documents inachevés ne doivent pas être transmis aux administrés. Si des opérateurs ont obtenu ces projets, c'est donc par des moyens détournés. C'est regrettable, car cela a pu créer des malentendus, je peux toutefois vous assurer que les décisions prises le 17 novembre dernier par le gouvernement se sont bien appuyées sur la version définitive des avis.

Concernant enfin la transparence des procès-verbaux des réunions des différentes sessions, certaines clarifications s'imposent. Quelques semaines après la communication des décisions relatives aux contrats et aux contrats-programmes en arts de la scène, j'ai été avertie par mon administration que certains commissaires (eux-mêmes soumis à un devoir de réserve) subissaient des critiques, des pressions voire des attaques directes. Cette situation est, bien entendu, intolérable. C'est pourquoi l'identité des commissaires présents aux réunions n'a pas été divulguée lorsque l'administration a estimé qu'il existait un risque concret et démontré d'attaque à leur égard. L'on peut bien sûr réfléchir à des solutions alternatives pour l'avenir, cependant, je soutiendrai toujours les initiatives qui visent à protéger nos commissaires. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie participative, de bonne gouvernance et de respect de l'intégrité des personnes, tout simplement.

**3.3.16 Question n° 1133, de M. Olivier Maroy du 19 février 2024: Monitoring du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant les contenus pornographiques sur «X» (anciennement twitter)**

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a récemment réalisé un monitoring, grâce à un outil d'intelligence artificielle, concernant la présence de contenus pornographiques sur la plateforme «X», ex-Twitter.

Et les résultats sont inquiétants... Selon le CSA, plus de 5 000 comptes francophones proposent des contenus pornographiques sur le réseau social sans aucune protection pour les mineurs! Dont 75 comptes sont situés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La plateforme «X» viole donc en toute impunité la directive européenne des services de médias audiovisuels (SMA) et la récente loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA). Ces textes obligent en effet les plateformes à modérer leurs contenus, en particulier lorsque ces derniers peuvent porter atteinte aux publics mineurs.

Selon le président du CSA, Karim Ibourki: «Notre monitoring démontre une fois de plus l'absence totale de modération sur X».

Madame la Ministre,

- Comment réagissez-vous à ce récent monitoring réalisé par le CSA?
- Qu'allez-vous mettre en place, dans le cadre de vos compétences, pour limiter l'accessibilité de ces contenus pornographiques sur la plateforme X? Que pouvez-vous faire, à votre niveau, pour protéger les mineurs présents sur ce réseau social?
- Selon le CSA, les compétences des régulateurs nationaux seraient fort limitées face aux grandes plateformes. Tout se jouerait au niveau européen, mais la Commission européenne n'agit pas! Allez-vous profiter de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne pour mettre cette problématique à l'agenda européen?
- Le monitoring du CSA a démontré que l'intelligence artificielle, donc la technologie, était capable d'identifier des contenus pornographiques. Ne pourrait-on pas utiliser cet outil pour modérer, voire faire disparaître, certains contenus problématiques des plateformes? Je pense aux contenus pornographiques, mais aussi les discours de haine, violents, etc.

*Réponse:* Comme vous, j'ai été fortement interpellée par les résultats de la récente enquête du CSA démontrant non seulement la prolifération des contenus

pornographiques sur le réseau social X, et surtout l'absence de modération et de responsabilité de la société d'Elon Musk. Cela montre que la détérioration des contenus et du climat constatée depuis le rachat de Twitter est encore bien plus grave que ce que l'on imaginait.

Il s'agit d'un phénomène d'ampleur, tant par la quantité de contenu pornographique diffusé que par le nombre de pays touchés. Au risque d'énoncer une évidence absolue, je rappellerai qu'un contenu obscène n'a pas sa place en accès libre sur un réseau social «grand public», tel que X.

L'arrivée du règlement européen sur les services numériques est à cet égard salutaire, en effet, il permettra un meilleur contrôle, tant par les citoyens et les citoyennes que par les autorités de régulation, sur les activités des grandes plateformes. Son article 28 prévoit par ailleurs directement l'obligation pour les plateformes de mettre en place des mesures qui garantissent un niveau élevé de sûreté et de sécurité pour les mineurs.

Lors de la Commission du 30 janvier dernier, les plateformes comptant plus de 45 millions d'utilisateurs et d'utilisatrices mensuels actifs en Europe sont directement soumises au contrôle de la Commission européenne. Ce qui est le cas de X. La Commission européenne est, à ce titre, très vigilante et prend son rôle au sérieux.

Elle a ainsi engagé une procédure contre cette même plateforme X le 18 décembre dernier pour violation de cinq obligations prévues par le règlement européen sur les services numériques. Il lui est notamment reproché de ne pas avoir pris en compte les nombreux signalements effectués par les utilisateurs et les utilisatrices vis-à-vis de différents contenus illégaux. Il est donc possible que des sanctions financières soient infligées dans les prochains mois à l'entreprise d'Elon Musk.

Outre le niveau européen, mieux armé lorsqu'il s'agit de faire face à des plateformes d'une telle envergure, la Fédération Wallonie-Bruxelles possède également des armes pour lutter contre la diffusion illégale de pornographie en ligne.

D'une part, la réglementation relative aux services de partage de vidéos s'applique pleinement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, vis-à-vis de la diffusion de contenus pornographiques par des utilisateurs et des utilisatrices sur des sites internet. C'est pour ces raisons que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pu effectuer un monitoring à ce sujet. Son secrétariat d'instruction étudie, en outre, la possibilité d'ouvrir une instruction contre les diffuseurs de contenu identifiés dans le monitoring.

D'autre part, le cadre juridique apporté par le règlement européen sur les services numériques, dans lequel s'inscrit le décret adopté lors de notre précédente

commission et qui sera examiné en séance plénière demain, entend participer à cet effort européen de lutte contre les contenus illégaux en ligne, notamment pornographiques. Cela se traduira, pour les citoyens et les citoyennes de la Fédération, par un accès facilité aux règles de modération des plateformes, par une possibilité de signalement des contenus, ou par un droit de saisir le Coordinateur pour les services numériques (le point de contact pour les plaintes et les demandes, avec lequel le CSA collaborera étroitement).

Je ne doute pas que le CSA sera pleinement engagé et attentif à ces questions dans les prochains mois et les prochaines années, notamment en matière de coopération européenne. Toutefois, tant qu'aucune grande plateforme numérique ne sera installée sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les pouvoirs du régulateur resteront relativement limités.

C'est pourquoi il reste essentiel de continuer à renforcer en parallèle l'éducation aux médias. Les jeunes et les moins jeunes doivent avoir les clés nécessaires pour appréhender au mieux les réseaux sociaux et leurs contenus.

### ***3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles***

#### **3.4.1 Question n° 110, de M. Laurent Devin du 5 février 2024: Moratoire sur les adoptions d'enfants marocains**

Récemment, la Flandre a adopté un moratoire visant à suspendre l'adoption d'enfants marocains. Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a suivi le mouvement.

Le moratoire est clair, mais il réside néanmoins des éclaircissements à apporter.

Qu'en est-il, Madame la Ministre, des adoptions dont la procédure a commencé avant l'adoption de ce moratoire? Ces adoptions n'auront-elles jamais lieu?

Il faut savoir qu'une procédure d'adoption est longue et la charge émotionnelle qu'elle incombe est lourde. Plusieurs couples sont impactés par le moratoire. Ils ont entamé une procédure d'adoption avant l'application de ce moratoire. Ces couples, déjà bien impliqués émotionnellement, s'inquiètent de l'avenir de leur procédure. Le moratoire s'applique-t-il aux personnes dont la procédure est déjà lancée? Ces couples devront-ils se résigner et abandonner tout espoir d'accueillir ces enfants?

*Réponse:* Suite à l'évaluation réalisée par les autorités flamandes en concertation avec l'UNICEF, le *Service social Internationale* (SSI) et le *Child Identity Protection* (CHIP) du cadre de l'adoption et de la protection de l'enfance des pays avec lesquels la Communauté flamande entretient des collaborations en matière

d'adoption internationale, la ministre Hilde Crevits a décidé de mettre fin à certaines collaborations, dont celle concernant le Maroc, estimant qu'il y a un risque important que les balises internationalement reconnues en matière d'adoption ne soient pas pleinement respectées dans le déroulement des procédures. Pour ces pays, il ne s'agit pas d'un moratoire, mais d'un arrêt pur et simple.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, compte tenu du signal venu de Flandre, j'ai décidé de prendre une mesure préventive visant à suspendre les adoptions d'enfants en provenance du Maroc, afin d'éviter de projeter des familles adoptantes et des enfants dans des situations dont il pourrait apparaître qu'elles sont non conformes aux principes fondamentaux de l'adoption. Cette suspension ne porte pas sur les procédures en cours dans lesquelles des candidats à l'adoption se sont déjà vu proposer un enfant, et pour lesquelles les adoptants se trouvent dans la phase de formalisation de l'adoption, qui peut prendre plusieurs mois.

Cette mesure préventive a toute sa raison d'être, dans l'attente d'obtenir de mon administration un avis clair et circonstancié sur la possibilité de transposer ou non des constats et risques pointés par les autorités flamandes au regard des réalités des collaborations telles qu'elles se déploient du côté francophone. Cet avis permettra à la Fédération Wallonie-Bruxelles de se positionner sur la poursuite de la collaboration avec le Maroc, la mise en conformité de celle-ci, ou son arrêt.

Mon administration se heurte cependant au fait que les autorités flamandes ont souhaité – nonobstant une demande motivée formulée de ma part au sein du comité de concertation et de suivi en matière d'adoption – ne partager qu'une synthèse relativement peu fournie du rapport qui a nourri leur décision, si bien qu'un travail conséquent doit être réalisé au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour se positionner. Une procédure de marché d'urgence est en cours, dont il nous est permis d'espérer les résultats avant l'été.

Comme vous le mentionnez, cela n'est pas sans impact sur les personnes engagées dans une procédure. L'impact de cette suspension est toutefois plus ou moins important selon l'étape dans laquelle les candidats se trouvent.

La première étape est la préparation, durant laquelle les candidats suivent un cycle d'information sur l'adoption, et puis de sensibilisation aux enjeux de l'adoption. Cette phase est suivie par la phase d'évaluation, qui verra les candidats adoptants recevoir un jugement d'aptitudes au terme d'une enquête sociale et d'une enquête du ministère public. Ces deux étapes, préparation et évaluation, durent rarement moins de 18 mois. Ensuite vient le temps plus concret de l'examen précis de la candidature par un organisme d'adoption agréé, pour un pays en particulier, et, si l'examen est concluant, une convention est signée et commence la période d'attente d'une proposition d'apparement, dont la durée est très variable. Lorsqu'une proposition d'enfant est admise par l'organisme d'adoption, l'Autorité

centrale communautaire et les candidats adoptants, ces derniers entament la phase judiciaire dans le pays de l'enfant et se familiarisent avec l'enfant.

Depuis le tout début de leur procédure, les candidats adoptants sont informés que la procédure est longue et qu'il n'y a pas de certitude que le projet d'adoption aboutira. Mais il est bien naturel qu'au fil des étapes, les candidats adoptants se projettent de plus en plus dans leur projet d'adoption, et y investissent du temps et de l'énergie.

Il y a actuellement six candidats ou couples de candidats adoptants dont le projet est arrivé à l'étape de l'attente d'une proposition d'enfant en provenance du Maroc. Ces candidats ont signé une convention pour l'adoption d'un enfant du Maroc avec leur organisme d'adoption.

La réglementation prévoit que les candidats adoptants ne peuvent en principe signer de convention que pour un seul pays. Cependant, l'arrêté relatif à l'adoption autorise la conclusion d'une deuxième convention dans certaines hypothèses seulement, dont le cas où «la première convention est signée pour un pays où les candidats sont confrontés à des temps d'attente très importants et non-prévisibles». La suspension pour les procédures qui concernent des enfants en provenance du Maroc génère automatiquement un allongement imprévisible du temps d'attente. Sur base de la réglementation, l'Autorité centrale communautaire a donc permis aux candidats concernés par la suspension d'ouvrir la procédure pour un deuxième pays, soit via leur organisme d'adoption, soit via un autre organisme d'adoption.

Les candidats adoptants qui ne sont pas encore conventionnés avec un organisme d'adoption n'avaient quant à eux pas plus de perspectives précises pour le Maroc que pour aucun autre pays, et peuvent sans problème postuler pour un autre pays ou en adoption interne. À cet égard, il est bon de se rappeler que les candidats adoptants sont sensibilisés au fait que tout projet d'adoption doit viser à adopter un enfant, quels que soient son sexe et son origine. Ce principe est pleinement applicable en adoption interne. Il l'est également en adoption internationale, sous réserve des contingences des procédures, qui ont pour effet qu'il faut à un moment que les candidats choisissent un pays.

### **3.4.2 Question n° 111, de M. Jean-Luc Crucke du 12 février 2024: Développement des *soft skills* dans l'enseignement supérieur universitaire**

Chaque année, l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai organise un colloque dédié aux professionnels de l'enseignement supérieur français, wallons et flamands. La thématique pour 2023: «Naviguer dans le monde de l'enseignement supérieur et universitaire avec les *soft skills*». Ainsi, en octobre à Lille, Plus d'une trentaine de participants issus des trois versants se sont retrouvés pour échanger et partager autour de cette question. À la clé: mieux comprendre comment écoles, universités et

enseignants peuvent mobiliser ces *soft skills* dans leur apprentissage pour repérer et développer celles-ci chez les étudiants.

Dans des systèmes d'enseignement parfois très rigides, sans doute plus encore au sein des universités que dans les hautes écoles, comment dès lors implémenter ces *soft skills*? Y a-t-il une réflexion de votre administration sur ce sujet ô combien important dans la vie de tous les jours?

Lors des tables rondes organisées durant ce colloque, les témoignages ont permis de présenter des exemples concrets. Il fut question du système de notation, de la valorisation de l'expérience personnelle ou encore de l'importance des travaux de groupes. Les participants se sont engagés à tester certaines nouvelles approches évoquées et se reverront pour faire le point. Observe-t-on une évolution des techniques utilisées par les enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de mettre l'accent sur l'utilité des *soft skills* et leur permettre de se développer chez les jeunes?

Plus largement, que fait-on chez nous pour développer les *soft skills* des étudiants à travers le système éducatif dans l'enseignement supérieur et universitaire? Des pistes d'amélioration sont-elles à l'étude? Le monde de l'entreprise est-il associé? Peut-on espérer des avancées encore sous cette législature?

*Réponse:* Depuis déjà plusieurs années, on constate en effet un intérêt croissant du monde du travail pour les «*soft skills*» au niveau de la gestion des ressources humaines. Ces compétences qui incluent principalement l'adaptabilité, la pensée créative, l'éthique du travail, le travail d'équipe, le réseautage, la positivité, la gestion du temps, la motivation, la flexibilité, la capacité à gérer les problèmes, la pensée critique et la capacité à gérer les conflits sont très prisées par les entreprises et les employeurs qui ne considèrent plus que le profil de l'employé idéal repose uniquement sur des compétences techniques dans le métier, les «*hard skills*». Les études démontrent en effet que les travailleurs qui ont développé les «*soft skills*» se trouvent plus armés face aux transformations des tâches et des emplois très importantes actuellement dans notre monde moderne, car elles peuvent se résumer à des qualités personnelles et interpersonnelles qui facilitent l'adaptation du travailleur. L'intérêt actuel du monde du travail pour ces compétences est en fait révélateur d'un besoin essentiel de flexibilité opérationnelle et intellectuelle des entreprises qui, pour survivre, doivent constamment s'adapter à notre monde en évolution et faire preuve d'innovation constamment.

Sur base de ce constat, il est logique d'avoir le réflexe de vouloir intensifier le développement de ces compétences, aujourd'hui devenues encore plus cruciales qu'avant, dans l'ensemble de nos programmes de formation en Enseignement supérieur, voire dès le début de la scolarité.

Mais ce serait d'abord faire fi tout ce qui est déjà actuellement en place au sein de nos cursus pour favoriser la maîtrise de l'ensemble des compétences que recouvrent les «*soft skills*» parce que nos opérateurs de formation sont depuis longtemps conscients de leur importance. Ce serait aussi penser que seuls les apprentissages réalisés de manière encadrée et structurée au sein d'activités d'apprentissage spécifiques peuvent concourir à améliorer le profil du travailleur de demain au niveau de ces compétences personnelles et relationnelles.

De nombreux dispositifs pédagogiques visant à développer aussi les «*soft skills*» existent en effet déjà dans tous nos cursus; les travaux de groupe, les présentations de travail en classe ou face à un jury, le travail de fin d'études, la pédagogie par projet ou par classe inversée, les mises en situation (appelées aussi parfois simulation dans certains cursus), les cours de communication (qui pour certains cursus sont identifiés dans les grilles minimales), et enfin les pratiques d'accompagnement des stages professionnels qui restent les lieux les plus propices au développement des compétences personnelles, relationnelles et émotionnelles. Les grilles d'évaluation de stage intègrent d'ailleurs systématiquement un panel de compétences liées au «savoir-être» qui reprend bon nombre des compétences citées ci-dessus dans la déclinaison de ce que recouvrent des «*soft skills*». Et dans bon nombre de cursus, des superviseurs et/ou maîtres de stage accompagnent les étudiants sur le terrain et les placent régulièrement en réflexivité par rapport aux situations qu'ils rencontrent.

Enfin, bon nombre de nos formations organisent dès la première année un stage d'immersion de quelques jours dans les réalités du monde professionnel afin d'accompagner les étudiants dans la sensibilisation nécessaire à leur engagement dans leur projet d'études et professionnel, et à les rendre ainsi un maximum acteurs de leur développement et épanouissement.

Si tous ces dispositifs ont été mis en place au sein des cursus en Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est parce que nos enseignants et responsables de programme sont bel et bien conscients de l'intérêt de permettre le développement de ces «*soft skills*». D'énormes moyens humains et financiers ont donc déjà été consentis depuis de nombreuses années. Certes, il y a toujours moyen d'en faire davantage, mais il faut être conscient du coût important que nécessite ce type d'encadrement pratiquement individualisé.

Or, il relève de la liberté académique des établissements d'investir davantage ou non dans ce type de dispositifs, en fonction bien entendu de leurs moyens budgétaires, mais aussi sur base de l'une de leurs missions qui est l'actualisation de leurs pratiques pédagogiques en fonction de l'évolution des métiers et des besoins du milieu professionnel tel que cela ressort de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Décret «Paysage» qui précise qu'ils poursuivent notamment comme objectif celui de «garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et

conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale».

Il est donc important, nous semble-t-il, de rendre compte que nos établissements remplissent déjà en ce sens, et par nature, un rôle important de socialisation, et par la même, développent déjà des compétences sociales, comportementales et émotionnelles, même si c'est de façon moins formelle que les compétences techniques ou intellectuelles qui sont plus facilement mesurables et évaluables.

Enfin, nous sommes également persuadés que l'Enseignement supérieur, ou l'école de manière générale, n'est pas le seul lieu où ces compétences spécifiques se développent. Les études sur le sujet démontrent d'ailleurs que, majoritairement, ces compétences ne s'acquièrent pas formellement lors de la scolarité ou des études supérieures, mais qu'elles sont complémentaires souvent développées dans des contextes très divers, parfois même très informels, voire même souvent inconsciemment dans des situations de la vie de tous les jours; que ce soit la vie de famille, la pratique d'un sport ou d'un loisir collectif, ou encore la participation à un mouvement de jeunesse.

### **3.4.3 Question n° 112, de Mme Sophie Mengoni du 12 février 2024: Étudiants fantômes**

Plusieurs enseignants témoignent du phénomène des «étudiants fantômes», des jeunes inscrits dans une université ou une haute école, en ordre donc de minerval, mais qui ne se présentent à aucun cours et à aucune évaluation. Selon une enquête de «*La Libre Belgique*», ils représenteraient jusqu'à 28 % des inscrits en première année de bachelier.

Madame la Ministre,

- Avez-vous été interpellée sur ce phénomène?
- Serait-il possible d'estimer le nombre et le profil des étudiants concernés?
- Savez-vous si les universités et hautes écoles prennent-elles systématiquement un contact avec les étudiants qui n'ont obtenu aucun crédit en janvier?
- Comment expliquez-vous ce phénomène et comment y répondre?

Nombreux s'accordent à dire que ces étudiants désertent les cours et ne passent pas les examens parce qu'ils sont dans l'obligation de trouver des ressources financières.

Selon une enquête menée de septembre à novembre 2023 par la Fédération des étudiants francophones, un étudiant sur deux aurait un job à côté de ses études et parmi ces étudiants jobistes, ils seraient 76 % à travailler pour financer leur scolarité...

*Réponse:* Tout comme vous, j'ai été interpellée non seulement par le titre de l'article, dans lequel est utilisée l'expression «étudiants fantômes», mais aussi par les pourcentages présentés. En effet, il est d'abord question de 28 % d'étudiants fantômes, puis, plus loin dans l'article, de 20 % à 22 %. Ces chiffres sont basés sur des témoignages de professeurs. Il ne s'agit donc pas de chiffres officiels. Concernant les données statistiques dont nous disposons, le pourcentage des étudiants n'ayant obtenu aucun crédit lors de l'année 2021-2022 est d'un peu plus de 16 % pour les universités. Par rapport à ce qui est indiqué dans l'article, ce taux est assez faible. J'ai par ailleurs envoyé un courrier à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) lui demandant des statistiques lisibles, par étudiant, pour les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Ces statistiques permettront d'avoir une visibilité sur le parcours des étudiants. L'ARES sera ainsi chargée d'un important travail qui présentera son intérêt dans la durée. Il sera intéressant de suivre ces travaux sur plusieurs années.

Les situations des étudiants qui ne passent aucun examen en janvier sont souvent très diverses, et certains peuvent parfois déjà s'être réorientés. Les réelles situations d'abandon n'apparaissent en réalité qu'en fin d'année académique. Nous avons par ailleurs peu d'emprise sur ces phénomènes, du fait que tous les établissements d'enseignement supérieur ne prennent pas les présences dans les auditoriums. Les conseillers académiques et les services d'aide à la réussite font partie des acteurs qui peuvent contacter les étudiants en difficulté après leur première session d'examen, mais nous n'avons pas de vue sur la question d'un contact systématique avec les étudiants qui n'ont obtenu aucun crédit en janvier.

La réforme du décret Paysage permet d'inciter les étudiants à suivre les cours d'un cursus au sein duquel ils sont inscrits. En effet, les étudiants doivent à présent réussir les 60 premiers crédits en deux années (trois en cas de réorientation). Par ailleurs, pour rester finançable au sein d'un même cursus, il faut y avoir réussi au moins une unité d'enseignement. Il n'est donc absolument pas à leur avantage de s'inscrire sans suivre de cours et sans présenter leurs examens.

Par ailleurs, la mise en œuvre du décret «e-paysage» permettra quant à elle de faire mieux communiquer les établissements entre eux sur d'éventuelles doubles inscriptions (elles seront décelées plus tôt dans l'année).

La bonne orientation des étudiants est aussi l'une des clés du succès de leur réussite dès les premiers mois dans l'enseignement supérieur. C'est la raison pour laquelle nous avons créé Ada-Intérêts, qui est un outil d'aide à l'orientation. Grâce

à ce dernier, les jeunes peuvent dès la fin des études secondaires s'informer sur la réalité des études et des professions au plus tôt dans leur parcours d'orientation.

#### **3.4.4 Question n° 113, de M. Pierre-Yves Lux du 12 février 2024: Audit des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ)**

Le 6 octobre dernier, sur les réseaux sociaux, vous avez précisé qu'un audit des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de protection de la jeunesse (SPJ) avait été commandité auprès d'un service d'audit externe et que les conclusions ont été promises pour fin janvier 2024.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes:

- Qu'est-ce que cet «audit des SAJ et SPJ» dont il est question?
- Par qui a-t-il été commandité, avec quels objectifs spécifiques et avec quelle procédure de marché?
- Quelle est la mission exacte de cet audit ainsi que son périmètre et la méthode demandée et/ou envisagée? Plus précisément, quels acteurs sont impliqués et interrogés dans le cadre de l'audit? Les familles et enfants/jeunes concernés par l'aide à la jeunesse sont-ils impliqués?
- Quel service d'audit externe a été désigné pour cette mission et sur base de quels critères?
- Quel est le budget prévu pour cet audit et quel est l'agenda? L'échéance de la fin janvier pour les résultats est-elle toujours d'actualité?
- Quels sont les critères de succès pour cet audit et comment les résultats influenceront-ils les politiques futures concernant les SAJ et SPJ?
- Enfin, quels sont les résultats de cet audit? Quelles sont les principales difficultés mentionnées et y a-t-il des recommandations qui sont émises? Le cas échéant, quelles sont-elles? Quelle est votre analyse relative aux résultats et recommandations de cet audit?

*Réponse:* Valérie Glatigny a commandité une mission d'audit interne des SAJ et SPJ, une première puisque personne avant elle n'avait lancé d'audit depuis que ces services existent.

Cette mission a été confiée au service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Suite au lancement d'une procédure de marchés publics, ce marché a été confié à l'opérateur DELOITTE.

Cet audit poursuit quatre objectifs:

- analyse des procédures mises en œuvre au niveau des SAJ-SPJ afin de garantir les droits des bénéficiaires;
- analyse des procédures en place en matière d’inspection des SAJ-SPJ;
- analyse du système de gestion des plaintes liées aux activités des SAJ-SPJ;
- analyse des systèmes mis en place en matière de communication des voies de recours accessibles aux bénéficiaires.

Le plan de la mission a été présenté et validé en date du 20 juillet 2023 et les conclusions définitives me seront remises prochainement.

Le périmètre d’action porte sur les treize services de l’aide à la jeunesse et les treize services de la protection de la jeunesse ainsi que sur le service de l’inspection des services SAJ et SPJ. Tout ce processus s’est réalisé dans le respect strict du secret professionnel, par conséquent, aucun nom d’enfant ou de parent ne peut évidemment être cité et ils n’ont dès lors pas été sollicités d’une quelconque manière que ce soit par cet audit.

Au travers de ses conclusions, l’audit émettra des recommandations, et sur base de celles-ci, une proposition de plan d’action sera également réalisée en concertation avec l’administration.

#### **3.4.5 Question n° 114, de M. Michel de Lamotte du 12 février 2024: Transition numérique et climatique dans le cadre du *Recovery and Resilience Facility* (RRF)**

Dans le cadre de la stratégie numérique du Plan de relance européen, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un appel à projets afin d’accompagner les établissements d’enseignement supérieur dans leur transition numérique. Cet accompagnement doit permettre aux établissements, étudiants, enseignants, ainsi qu’aux citoyens, de développer et valoriser leurs compétences numériques. D’ailleurs, les établissements se sont engagés dans les processus de soutien et de développement des compétences numériques des enseignants et des étudiants tout au long du projet «*Recovery and Resilience Facility*» (RRF).

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire un état des lieux de ce projet initié par l’Union européenne? Les résultats des projets financés par l’appel à projets peuvent-ils être mesurés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Ce projet a-t-il permis d’assurer une numérisation de notre enseignement supérieur?

- Des actions ont-elles été planifiées et prolongées afin d’actualiser les pratiques pédagogiques des enseignants liées au numérique? Où est en est la «stratégie numérique» pour l’enseignement supérieur? L’implémentation des nouvelles technologies et de l’intelligence artificielle est-elle prévue?
- Dans le cadre du mémorandum du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), un accent est mis sur la transition écologique et environnementale dans l’enseignement supérieur. Le CRef insiste sur la nécessité de mettre en place un enseignant en prise avec les enjeux climatiques et sociétaux. Avez-vous prévu d’allouer une part des montants du RRF à la transition climatique et environnementale pour les établissements? Quels sont les montants disponibles qui pourraient être alloués à cet effet? L’enseignement supérieur fait-il part du même volontarisme pour la transition climatique et écologique?

*Réponse:* Dans le cadre du plan de relance européen intitulé RRF pour «*Recovery and Resilience Facility*», qui vise à soutenir la sortie de la crise du Covid-19 et à rendre l’Europe plus résiliente et mieux préparée aux défis et aux opportunités des transitions verte et numérique, la Fédération Wallonie-Bruxelles a obtenu une enveloppe de 104 millions d’euros, dont 24 millions ont été octroyés à la Stratégie numérique dans l’Enseignement supérieur et la Promotion sociale et 28 millions à la transition énergétique.

En ce qui concerne les stratégies numériques, la Fédération Wallonie-Bruxelles a invité les établissements d’enseignement supérieur et les établissements de promotion sociale à répondre à un appel à projets pour l’acquisition de matériel informatique et le soutien des enseignants dans le développement de leurs compétences numériques en matière d’éducation ainsi que pour l’engagement de technopédagogues.

Des subventions ont déjà été octroyées en application du droit de tirage défini dans le décret-programme du 14 juillet 2021 sur base de la partie fixe du budget octroyé par l’Union européenne pour la fiche.

À ce stade, pour la grande majorité des projets, les équipements sont acquis ou en cours d’acquisition. Le retard pour certains établissements d’enseignement supérieur peut s’expliquer par la procédure de lancement des marchés publics. Les établissements d’enseignement supérieur étaient aussi en attente d’information concernant le montant de la partie variable, celle-ci a été officialisée par la Commission européenne fin 2023. Le montant de la partie variable a été transmis aux établissements d’enseignement supérieur le 17 janvier 2024, et s’élève à 6,36 %. Quatre webinaires d’information ont été organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour répondre à toutes leurs questions et à la demande des établissements

d'enseignement supérieur des bilatérales (Fédération Wallonie-Bruxelles et établissements d'enseignement supérieur) peuvent être organisées.

Majoritairement les établissements d'enseignement supérieur ont mis en place un accompagnement des enseignants et/ou étudiants pour dispenser des formations technopédagogiques et développer des compétences numériques spécifiques à leurs projets. À la lecture des rapports qualitatifs, les établissements d'enseignement supérieur suivent l'échéancier déposé lors de l'appel à projets.

Parallèlement aux projets du plan de relance, pour que chaque citoyen puisse appréhender au mieux le monde numérique, la Fédération Wallonie-Bruxelles a également souhaité rendre disponible un outil d'autodiagnostic et de développement des compétences numériques initialement développé en France: Pix. L'outil permet à l'utilisateur d'identifier finement, par des questions aléatoires, son degré de maîtrise personnel en lien avec le référentiel de compétences européen *DigCompCitizens*, mais aussi d'obtenir tout un ensemble de conseils pour renforcer ses compétences. À l'heure actuelle, sept niveaux sont disponibles pour chacun des cinq domaines de compétences et seize thèmes.

Le déploiement de la plateforme Pix (dédiée aux utilisateurs) et de PixOrga, (dédiée au suivi pédagogique) a démarré en 2023. Cela offre aux établissements d'enseignement supérieur un mécanisme d'autodiagnostic mis à disposition tant des étudiants que du personnel enseignant, scientifique et académique. Chacun peut ainsi mesurer ses compétences et les améliorer si nécessaire. Les résultats rassemblés de manière anonyme par les établissements leur permettent d'orienter et de prioriser les actions à mener dans ce domaine.

Concernant la question sur l'actualisation des pratiques pédagogiques liées au numérique, cela relève de la prérogative des établissements d'enseignement supérieur comme le stipule l'article 3 du Décret Paysage qui précise leurs missions, dont notamment, au § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, celle de «garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale». Et cela concerne bien évidemment le fait de réfléchir à la meilleure manière d'intégrer le développement de l'intelligence artificielle au sein des pratiques pédagogiques des enseignants, comme ce fut le cas à l'époque avec l'avènement d'internet.

Si le CRef insiste dans son mémorandum sur la nécessité de mettre en place un enseignant en prise avec les enjeux climatiques et sociétaux, aucune demande en ce sens ne m'est parvenue. Ceci ne veut pas dire que rien n'a été fait dans le cadre du plan de relance. En effet, Mme Valérie Glatigny a soutenu une fiche de 28 millions d'euros dont l'objectif premier est de doter les universités de la Fédération Wallonie-

Bruxelles d'une plateforme d'équipements permettant une recherche en phase avec les objectifs énergétiques régionaux et européens (efficacité énergétique, énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réduction des gaz à effets de serre) et s'intégrant dans les chaînes de valeurs stratégiques initiées au niveau européen et liées à la transition énergétique (une industrie et un bâti émettant moins de CO<sub>2</sub>, les technologies liées à l'hydrogène et ses dérivés...). Cette plateforme permettra d'adresser de nouveaux enjeux en termes de recherche qui concernent la conception, le dimensionnement et la conduite de systèmes énergétiques complexes. Elle permettra donc de soutenir au mieux la transition énergétique de notre société.

À côté de cela, ce projet a pour ambition de fédérer les forces de recherche des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de transition énergétique de façon à atteindre une masse critique et permettre un effet levier sur ces thématiques essentielles pour notre société. Cette collaboration renforcée accélérera le processus de valorisation des résultats de la recherche et renforcera le positionnement des universités francophones de Belgique dans l'espace européen de la recherche en leur permettant, grâce à ces équipements de pointe et à des synergies avec des acteurs locaux, d'être à la hauteur d'ambitieuses opportunités de collaborations à l'international et de prendre part à une recherche de haute qualité.

Enfin, cette plateforme aura également une capacité de formation et d'attraction de chercheurs internationaux de haut niveau au sein des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **3.4.6 Question n° 115, de M. Michel de Lamotte du 12 février 2024: Concertation dans le cadre de la réforme des allocations d'études**

La précarité étudiante est au cœur de l'actualité: crises successives, Covid-19, inflation, coût du logement. En 2021, une résolution interparlementaire avait été adoptée à l'unanimité pour lutter contre ce phénomène. Dans la foulée, la réforme des allocations d'études est attendue depuis des mois. Rappelons que sa mise en œuvre est un engagement de la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Cette réforme un dossier attendu par les secteurs: les étudiants, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), la Ligue des familles, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le Forum-Bruxelles contre les inégalités, la Ligue des droits humains. Malgré les dispositifs d'aide actuels dans le secondaire et le supérieur, le coût des études plonge de nombreux étudiants – et leurs familles – dans des situations délicates, voire de précarité. Cette situation risque d'hypothéquer la réussite des étudiants précarisés et empêche parfois d'entreprendre des études. Votre prédécesseure, Mme Glatigny, avait d'ailleurs démarré les travaux, dont l'issue est très attendue.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire un état de lieux des concertations entreprises dans ce dossier? Quels sont les secteurs concertés? Comment cela s’articule-t-il en pratique? Selon quel agenda?
- Où en est la réforme? Pouvez-vous esquisser un aperçu et préciser son contour? Comment la réforme est-elle budgétisée, notamment entre les étudiants koteurs et les autres? Comment tenir compte de la diversification des schémas familiaux, notamment en cas de séparation, de divorce ou de famille monoparentale ou recomposée?
- Qu’en est-il de la communication entre les caisses d’allocations familiales et les établissements du supérieur? Qu’en est-il de l’automatisme de la perception et de l’octroi des allocations d’études – point qui semble être d’application en Flandre? Quelle concertation assurez-vous avec les gouvernements régionaux?

*Réponse:* Le projet de réforme a été approuvé en première lecture par le gouvernement le 14 décembre 2023. Nous avons procédé à la concertation avec la FEF le 12 janvier dernier. Nous avons requis l’avis du Conseil supérieur des allocations d’études et il nous est parvenu le 15 février. Outre les concertations obligatoires, mon cabinet a également rencontré la Ligue des familles le 14 février dernier.

Nous procédons actuellement à l’analyse des différentes remarques émises lors de ces consultations.

Comme je l’ai indiqué lors de la commission du 30 janvier dernier, la réforme prévoit une augmentation des montants de l’ensemble des bourses de 8,56 %.

Il est également prévu d’optimiser certains aspects de la réglementation. Par exemple, il est prévu de ne plus tenir compte de l’ensemble des ressources des personnes reprises dans la composition de ménage des étudiants, mais uniquement de celui des personnes qui en ont la charge fiscale, ce qui permet de ne plus pénaliser les ménages qui ont recours à la solidarité familiale. En outre, une attention particulière est portée à la diversité des schémas familiaux.

Par ailleurs, la réforme simplifie également les démarches pour les étudiants qui seront éligibles pour l’octroi du minerval à taux réduit et systématise le transfert des données entre la direction des allocations d’études et les services sociaux des établissements d’enseignement supérieur. L’information de leur éligibilité sera aussi transmise directement par la Direction des allocations d’études (DAE) au service des inscriptions de l’établissement d’enseignement supérieur.

Compte tenu du fait que les allocations d'études ne sont pas prises en compte pour l'octroi des allocations familiales, nous n'avons pas effectué de démarches particulières vers les Régions dans le cadre de la réforme.

En ce qui concerne la question de l'automatisme, comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises en commission, l'octroi automatique d'une allocation d'études pose un certain nombre de difficultés. D'un point de vue juridique, pour des raisons liées à la protection de la vie privée, il est nécessaire qu'il y ait une première demande initiale par laquelle le demandeur autorise l'administration à accéder à un certain nombre de données personnelles. En outre, les allocations d'études sont des aides spécifiques qui sont réservées à certaines personnes, pour lesquelles il est nécessaire de vérifier qu'elles remplissent les conditions prévues. Or, il faut avoir conscience que l'automatisme implique que le système informatique produise une décision basée sur des éléments objectifs et des données authentiques, à l'exclusion de toute information déclarative. Partant, l'automatisme complet peut avoir pour conséquence de réduire la prise en compte de certaines conditions spécifiques.

Cependant, à l'heure actuelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des compléments d'allocations à toute une série d'étudiants sur la base de conditions particulières, notamment les étudiants koteurs, ou applique des forfaits en cas de divorce, de chômage ou de décès.

Lors de l'élaboration de cette réforme, nous avons été très attentifs à ne pas alourdir la charge administrative du demandeur et la procédure de traitement du dossier par l'administration.

#### **3.4.7 Question n° 116, de M. Martin Casier du 12 février 2024: Charte écologique pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique**

Récemment, plusieurs de vos collègues du gouvernement et vous avez été interpellés par le collectif Pour un enseignement à la hauteur de l'urgence écologique de vous soumettre leur charte qui comprend douze points. Des demandes traitent du développement de projets environnementaux au sein des institutions. D'autres font écho notamment aux différentes demandes des étudiants qui souhaitent être davantage formés aux questions environnementales. À ce sujet, si certains établissements ont intégré dans certaines formations une sensibilisation à ces problématiques et que certains cours ont heureusement intégré ces questions, on est loin toutefois d'une généralisation comme la France a prévu de le faire pour l'ensemble de ses étudiants. Il nous semble indispensable de mettre en place des incitants pour «réveiller» les institutions qui sont à la traîne sur ces questions.

Soulignons par ailleurs que sous cette législature des budgets ont été débloqués notamment pour améliorer les performances énergétiques des établissements.

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion de rencontrer le collectif? Quelles réponses leur avez-vous apportées notamment en ce qui concerne le renforcement des formations? Quels incitants pourraient être mis en place pour pousser les institutions à s'investir?

Au sujet des craintes relatives au manque de moyens humains pour les coordinateurs «développement durable» des hautes écoles? Quels outils pourraient être mis à leur disposition pour les accompagner?

*Réponse:* J'ai été interpellée par ce collectif dès mon entrée en fonction en juillet dernier. Dès ce moment, ayant bien pris connaissance de leurs points d'attention, j'ai pu leur répondre que je partage leur analyse quant au rôle essentiel de l'enseignement pour répondre aux défis du réchauffement climatique, de la transition énergétique et du développement durable. J'ai ainsi pu leur confirmer ce qui avait été précisé en réponse à la question écrite n° 1188, identique à celle-ci, qui avait été posée en juillet dernier également, et je les ai incités à collaborer avec la Commission Développement durable de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Ces points d'attention m'ont à nouveau été transmis en novembre dernier, cette fois-ci rapportés plus directement à l'enseignement supérieur. Je ne peux donc que confirmer, comme déjà répondu précédemment, l'importance de ces enjeux et de l'engagement de l'Enseignement supérieur à cet égard.

Par contre, je ne partage pas le diagnostic selon lequel rien ou quasi rien ne serait fait par le gouvernement ou par l'ARES et les établissements. Sans redire ici tout ce qui a été répondu aux questions écrites n° 1188 et n° 1211, auxquelles je me permets de vous renvoyer ici, je redis que le gouvernement a bien compris l'importance de soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans cette démarche.

Une part très importante du plan de relance européen est consacrée aux différents aspects de la transition. C'est le cas non seulement en matière de rénovation énergétique des bâtiments des établissements d'enseignement, comme vous le rappelez, mais également pour l'engagement de coordinateurs pour la transition écologique dans les établissements. Vous aurez vu dans le courrier «Février 2024» de la Commission Développement durable de l'ARES, les nouvelles encourageantes concernant les investissements qui ont pu être libérés pour prolonger le financement de ces coordinateurs dans les établissements, tant pour ceux qui peuvent bénéficier du plan wallon de relance que pour ceux qui sont exclusivement sur le territoire bruxellois.

Je vous rappelle aussi la part d'investissement européen que nous avons pu mobiliser dans le volet «recherche» pour financer à hauteur de 28,4 millions le

déploiement d'une plateforme technologique dédiée à l'environnement et à la transition énergétique.

Je viens d'ailleurs de terminer une tournée de rencontres avec les chercheuses et chercheurs de l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université de Namur (UNamur) et l'Université de Mons (UMONS), pour mettre justement en avant leurs nombreux et très prometteurs travaux en matière de réchauffement climatique, développement durable et transition énergétique. Ils sont très conscients de l'importance et de l'urgence dans ces domaines et ils y travaillent. Et non seulement ils mènent ces recherches, mais ils enseignent aussi et donc transmettent chaque jour cette conscience à la génération suivante.

Cette mobilisation se traduit donc dans l'organisation des campus et dans la recherche scientifique, mais également dans les formations (initiales comme continues) proposées par les établissements. Sans le détailler ici, je tiens à rendre justice à ce dynamisme, dont l'effort pour tenir ensemble à la fois l'urgence et la durabilité va bien au-delà de l'organisation, par exemple, d'une unité d'enseignement transversale qui serait imposée à tous. La prise en compte des enjeux et des défis de la transition demande qu'ils soient intégrés au cœur même de chacune des formations: de plus en plus d'établissements mobilisent des moyens importants pour soutenir l'intégration de ces enjeux, que ce soit dans l'organisation de l'établissement ou dans l'élaboration des programmes, et les outils ne manquent pas pour les étudiants qui souhaitent être formés avec rigueur à ces enjeux, dans des formations de qualité.

#### **3.4.8 Question n° 118, de M. François Bellot du 19 février 2024: Test de maîtrise de la langue française par les futurs enseignants**

Une nouveauté de la réforme de la formation initiale des enseignants réside dans une épreuve de maîtrise de la langue française en début de cursus. Celle-ci n'est pour l'instant pas obligatoire et est destinée aux étudiants de première année; elle correspond à cinq crédits.

Sans évoquer des résultats plus qu'inquiétants, c'est le taux de participation qui occupera cette question.

Ce premier test, réalisé le 17 octobre 2023, a concerné 3 102 jeunes se destinant aux études d'instituteur ou régent sur les 4 340 étudiants des filières concernées et sur les 3 442 qui se sont inscrits initialement audit test.

Dès lors que seulement 70 % des étudiants ont passé ce test sachant que la réussite de celui-ci pouvait leur permettre de valider cinq crédits immédiatement et les dispenser du cours, on peut légitimement s'interroger quant au succès relatif du dispositif.

Comment analysez-vous cette participation?

Qu'engendre votre conclusion?

Identifiez-vous les causes de ce taux de participation?

Si oui, quelles sont-elles?

Sinon, pour quelles raisons puisque cela permettrait de mieux envisager et de mieux procéder lors de la prochaine rentrée académique?

Faites-vous une analyse de l'information à destination des étudiants concernant ce test?

Ont-ils tous eu l'occasion d'en prendre connaissance pour s'y inscrire?

*Réponse:* J'ai déjà eu l'occasion de répondre à une question de votre collègue M. Eddy Fontaine lors de la commission du 19 décembre sur cette épreuve de français organisée dans les programmes de la formation des enseignants et vous invite donc à vous y référer pour les premiers éléments d'analyse que j'y mentionnais. Mais votre propos porte plutôt sur la manière dont le public visé sera informé de la prochaine épreuve en vue de susciter une large participation à celle-ci, et cela me permet d'ajouter une dimension prospective à cette analyse.

En septembre dernier, c'était la première fois que s'ouvraient ces nouvelles formations. Néanmoins, toutes les informations ont bien été communiquées aux futurs étudiants. Cependant, il faut rappeler que cette épreuve n'est pas obligatoire et il me revient qu'un certain nombre d'étudiants ont posé le choix de ne pas la présenter, estimant qu'il serait plus utile pour eux de suivre l'unité d'enseignement de cinq crédits consacrés à la maîtrise de la langue pour améliorer leurs connaissances linguistiques. Certains étudiants qui ont réussi l'épreuve ont même fait le choix de suivre ce cours, en n'activant donc pas la dispense, pour continuer à améliorer leur maîtrise de la langue. Dès lors, ce taux de 70 % de présentation de l'épreuve a rempli les objectifs fixés par le législateur.

Il est vrai que le fait de ne pas connaître exactement le contenu de l'épreuve et le type de questions posées a pu inciter certains étudiants à la prudence. Depuis le 16 janvier, le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) dédié à cette épreuve (consultable à l'adresse <https://mesetudes.be/emlf>) reprend toutes les questions de l'épreuve de septembre ainsi qu'un corrigé du questionnaire à choix multiple. Cela permet aux futurs étudiants de déjà s'entraîner sur base de ce premier questionnaire. Par ailleurs, l'ensemble des consignes et modalités liées à l'organisation de l'épreuve sont communiquées aux étudiants. Quant au jury, il a bien sûr procédé à une analyse de l'épreuve et de l'évaluation des résultats de manière à préparer au mieux l'épreuve de septembre prochain. Je suis persuadée que tout est donc en place pour que cette épreuve puisse se dérouler aussi bien que cela

a été le cas cette année et qu'un grand nombre d'étudiants auront l'occasion de tester leur maîtrise de la langue et de vérifier si elle est suffisante par rapport à ce qui est attendu dans leur prochaine profession.

### **3.4.9 Question n° 119, de Mme Sophie Mengoni du 20 février 2024: Rencontre de la ministre avec le Forum des jeunes**

En décembre dernier, en réponse à une question posée sur le mémorandum du Forum des jeunes intitulée «Être jeune en 2023», vous nous annonciez qu'une rencontre avec l'association était prévue en février 2024.

- Cette réunion s'est-elle bien tenue?
- Comment se sont déroulés les échanges?
- Quels sont les sujets spécifiques qui ont été abordés?
- À quoi vous êtes-vous engagée?

*Réponse:* Ce 9 février dernier, j'ai eu le plaisir de rencontrer le Forum des jeunes pour la présentation du mémorandum «Être jeune en 2023». La délégation que j'ai pu rencontrer était composée du secrétaire politique du Forum des jeunes et de membres qui ont participé activement à la construction de ce mémorandum.

Cette réunion constructive m'a permis d'aborder divers sujets pour mieux cerner l'élaboration du mémorandum. Après avoir pris le temps de les féliciter et d'obtenir les informations quant aux profils des jeunes qui ont œuvré à ce dernier, nous avons pu discuter du ressenti des jeunes.

J'ai également pu, pour mon plus grand plaisir, obtenir la confirmation que notre jeunesse est résiliente et qu'elle se réinvente tous les jours. Les membres du Forum des jeunes ont pu me rassurer sur le fait que la jeunesse est, malgré les difficultés actuelles, optimiste et motivée pour construire notre futur.

Nous avons également pu aborder deux sujets qui me tiennent à cœur, à savoir la question du vote à seize ans, notamment dans le cadre des élections européennes, et les questions sur l'orientation des jeunes.

Cette rencontre s'est clôturée avec une volonté de poursuivre le travail et la collaboration déjà entamés.

### **3.5 *Ministre de l'Éducation***

#### **3.5.1 Question n° 851, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et Mme Anouk Vandevoorde du 16 novembre 2023: Subsidés disponibles pour les pouvoirs organisateurs communaux**

Quels sont les subsidés disponibles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou qui ont été disponibles à un moment au cours de cette législature, pour soutenir les pouvoirs organisateurs communaux? De quels montants parle-t-on? Pour quel type d'utilisation? S'agit-il de subsidés structurels ou ponctuels?

*Réponse:* La Fédération Wallonie-Bruxelles octroie aux pouvoirs organisateurs communaux diverses subventions qui sont toutes structurelles. La plupart d'entre elles sont calculées sur la base d'un montant forfaitaire octroyé par élève et indexé chaque année par rapport à l'indice des prix à la consommation. Il s'agit principalement des subventions suivantes:

##### 1. Les subventions de fonctionnement

Conformément à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des établissements scolaires et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

Cette subvention consiste en un montant forfaitaire par élève, octroyé à chaque école sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 15 janvier de l'année scolaire concernée.

Celles-ci représentaient, en 2023, pour les pouvoirs organisateurs communaux, un montant de 168 millions d'euros.

##### 2. Les subventions forfaitaires par élève pour les cours philosophiques octroyées aux écoles proposant le choix entre les différents cours philosophiques.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte de l'organisation de cours philosophiques dans les enseignements officiel et libre non confessionnel subventionnés, le montant des subventions de fonctionnement allouées par élève aux écoles d'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionnées est augmenté d'un montant forfaitaire par élève équivalant à 10,7 % des montants versés en application de l'article 32 de la loi du 29 mai 1959, et ce pour l'organisation des cours philosophiques.

Celles-ci représentaient, en 2023, pour les pouvoirs organisateurs communaux, un montant de 7 millions d'euros.

### 3. Les subventions pour les surveillances de midi

Conformément à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi, des subventions sont octroyées en vue de rémunérer les personnes à qui est confiée la surveillance des élèves pendant le temps de midi. Chaque école peut bénéficier d'un certain nombre d'unités de surveillance subventionnées. Ce nombre d'unités de surveillance par école est calculé en fonction de la population scolaire et du nombre d'implantations à comptage séparé de chaque école, ainsi que du nombre de jours pendant lesquels une surveillance est réellement organisée.

Celles-ci représentaient, en 2023, pour les pouvoirs organisateurs communaux, un montant de 4 millions d'euros.

### 4. L'aide spécifique aux directions des écoles fondamentales ordinaires

Conformément à l'article 110, § 1bis, du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, une subvention relative à l'aide spécifique aux directions est octroyée automatiquement aux écoles fondamentales ordinaires (directions sans charge de classe, d'au moins 180 élèves).

L'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales est définie comme toute forme de soutien administratif ou éducatif en personnel, mise en œuvre dans le cadre de la gestion d'un établissement scolaire à l'exception des tâches pédagogiques. Les montants alloués sont donc nécessairement affectés à l'engagement de personnel administratif ou éducatif pour assurer l'aide spécifique aux directions.

La subvention est calculée sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 15 janvier précédent dans chaque implantation, chaque élève comptant pour une unité.

Celles-ci représentaient, en 2023, pour les pouvoirs organisateurs communaux, un montant de 20 millions d'euros.

### 5. Les subventions dans le cadre de la gratuité

Conformément à l'article 1.7.2-1., § 4, alinéas 2 à 5 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, une subvention est octroyée aux écoles comptabilisant des élèves maternels, de première et deuxième années primaires ou des élèves évoluant dans le degré de maturité I de l'enseignement primaire spécialisé, afin de renforcer la gratuité de l'accès à l'enseignement. À noter qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les élèves de troisième année primaire ainsi que les élèves évoluant

dans le degré de maturité II de l'enseignement primaire spécialisé seront également concernés.

Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s).

Dans l'enseignement maternel ordinaire, le mode de calcul est le suivant: nombre d'élèves maternels régulièrement inscrits au 30 septembre de l'année scolaire précédente multiplié par un montant forfaitaire de 50 euros indexé annuellement (et multiplié par un coefficient de 1,2).

Dans l'enseignement primaire ordinaire, le mode de calcul est le suivant: le nombre d'élèves de première et deuxième années primaires régulièrement inscrits au 30 septembre de l'année scolaire précédente multiplié par un montant forfaitaire de 75 euros indexé annuellement (à partir de 2024).

Celles-ci représentaient, en 2023, pour les pouvoirs organisateurs communaux, un montant de 10 millions d'euros.

#### 6. Les subventions octroyées pour les conseillers en prévention

Conformément à l'article 24, 1<sup>o</sup>, du Décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du Budget et de la comptabilité, aux Fonds budgétaires, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, à l'Enfance, à l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, aux Bâtiments scolaires, au financement des Infrastructures destinées à accueillir la Cité des métiers de Charleroi, à la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants, une subvention destinée à l'exercice du mandat de conseiller en prévention est octroyée annuellement aux pouvoirs organisateurs des écoles fondamentales ordinaires.

Le montant est indexé annuellement en le multipliant par l'estimation la plus récente du coût moyen d'un enseignant nommé disposant d'une ancienneté de dix ans divisé par le coût moyen pour l'année précédente d'un enseignant nommé disposant d'une ancienneté de dix ans.

Celles-ci représentaient, en 2023, pour les pouvoirs organisateurs communaux, un montant de 2,6 millions d'euros.

#### 7. Les moyens octroyés dans le cadre de l'encadrement différencié

Conformément à l'article 6 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté

française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, des crédits supplémentaires sont affectés chaque année directement aux implantations des écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française qui sont bénéficiaires de l'encadrement différencié, sous forme de moyens de fonctionnement.

Cette différenciation consiste en une attribution objective et proportionnée de moyens financiers complémentaires sur la base de critères socio-économiques objectifs et uniformes dans le but de promouvoir dans les implantations bénéficiaires des actions pédagogiques complémentaires destinées à atteindre plus efficacement et plus équitablement les objectifs visés à l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Celles-ci représentaient, en 2023, pour les pouvoirs organisateurs communaux, un montant de 5,8 millions d'euros.

8. Dépenses de toute nature relative à l'acquisition des manuels scolaires, de logiciels scolaires, d'outils pédagogiques et de livres pour la jeunesse.

Celles-ci représentaient, en 2023, pour les pouvoirs organisateurs communaux, un montant de 1,1 million d'euros.

### **3.5.2 Question n° 886, de Mme Stéphanie Cortisse du 22 décembre 2023: Accueil extrascolaire par des instituteurs**

De mes rencontres de terrain, il me revient que plusieurs pouvoirs organisateurs et écoles regrettent de ne pas pouvoir engager des instituteurs, qui sont demandeurs de travailler plus d'heures, au titre d'accueillants extrascolaires pour la surveillance des garderies du matin et de fin de journée, ainsi que des mercredis après-midi.

À vrai dire, des informations en sens contraires me reviennent: certaines estiment que peuvent le faire et d'autres pas.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Des instituteurs, qu'ils soient engagés à temps plein ou à temps partiel en cette qualité, peuvent-ils, en outre, exercer en qualité d'accueillants extrascolaires dans des écoles le matin et fin de journée ou encore le mercredi après-midi? Si oui, sous quelles conditions et comment ces prestations sont-elles rémunérées?
- Mêmes questions pour les temps de midi (une fois les minutes de missions hebdomadaires de services à l'école et aux élèves dépassées)?

*Réponse:* Un pouvoir organisateur peut charger ses enseignants d'assurer la surveillance des élèves quinze minutes avant le début des cours et dix minutes après leur fin, sans que la durée totale de leurs prestations de travail en classe et de surveillance ne puisse dépasser 1 560 minutes par semaine, réparties en concertation avec l'organe de concertation sociale, conformément au décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ou au décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Une double balise est d'application en la matière:

- Un enseignant preste 1 560 minutes/semaine. Ces minutes recouvrent le travail en classe, la surveillance prévue dans le service à l'école et aux élèves (SEE) obligatoire et éventuellement des missions de SEE collectives;
- Un enseignant preste 962 h/an. Ces 962 heures comprennent le travail en classe, le travail collaboratif, la surveillance et les éventuelles missions de SEE collectives.

Au-delà des minutes visées dans ce cadre, les modalités de prise en charge éventuelle de surveillances extrascolaires par les membres du personnel, sur base volontaire, relève d'une discussion entre le pouvoir organisateur et chaque membre du personnel sollicité.

S'agissant de prestations effectuées dans un strict cadre extrascolaire, la rémunération afférente à cette relation de travail, distincte de l'exercice de la fonction enseignante, doit être considérée comme constituant un cumul externe au sens de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique.

Il convient de rappeler que depuis les modifications apportées par le décret du 27 janvier 2006 modifiant diverses dispositions relatives aux règles de cumul applicables aux membres du personnel de l'enseignement, ce cumul externe n'entraîne plus le passage éventuel de la fonction principale à la fonction accessoire, quel que soit le volume de prestation et y compris si le membre du personnel exerce déjà à temps plein.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'intervient que dans le financement des surveillances extrascolaires sur le temps de midi, en application de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 relatif aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel, primaire ordinaire et spécialisé.

**3.5.3 Question n° 892, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023:  
Nombre d'absences d'élèves et de profs à l'école**

L'absentéisme est un mal de notre époque. L'école n'est malheureusement pas épargnée.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Combien d'élèves ont été absents lors du premier trimestre, à savoir de septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
2. Combien de professeurs ont été absents lors du premier trimestre, à savoir de septembre 2023 à décembre 2023, dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
3. Concernant les élèves, a-t-on une idée du nombre d'élèves en décrochage scolaire pour ce premier trimestre? Et selon quelle définition du décrochage scolaire, notamment en termes de durée?
4. Concernant les professeurs, a-t-on une idée du nombre qui est en maladie de longue durée pour ce premier trimestre? Quand est-il plus spécifiquement du burn-out? Combien d'enseignants sont-ils absents actuellement pour burn-out, par niveau d'enseignement?
5. Qu'en est-il des directions d'écoles fondamentales et secondaires?
6. Pour cette problématique spécifique du burn-out, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne-t-elle les membres des équipes éducatives absents et ceux toujours présents à l'école? Y a-t-il des campagnes de prévention? Des interventions de psychologues ou autres aides à l'écoute? Un budget spécifique est-il prévu pour cette problématique pour l'année scolaire 2023-2024? Et qu'en est-il des trois années antérieures?

*Réponse:* Je ne suis pas en mesure de vous donner le nombre d'élèves absents dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en effet, les écoles ne sont pas astreintes à les communiquer aux services de l'administration.

Elles doivent, par contre, signaler les élèves en décrochage scolaire. Pour les élèves inscrits dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un élève en décrochage scolaire est un élève qui compte plus de neuf demi-jours d'absence injustifiée. Au cours du premier trimestre 2023-2024, 30 306 élèves inscrits dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en âge d'obligation scolaire ont été signalés à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, c'est-à-dire qu'ils ont atteint au moins neuf jours et demi d'absence

injustifiée. Parmi ces 30 306 élèves, 5 576 ont été absents plus de vingt demi-jours (il me semble que ce chiffre nous est favorable).

Je rappelle qu'à ce sujet, le gouvernement a approuvé en première lecture un avant-projet de décret relatif à la réduction du décrochage scolaire et à la lutte contre l'absentéisme des élèves. Il propose un nouveau schéma de prise en charge du phénomène en trois axes: – prévention individualisée ciblée – intervention – compensation. Son application permettra d'assurer, de manière continue, qu'un membre du système éducatif est en charge du suivi de chaque élève en décrochage et conduit à un accompagnement effectif et adapté, dans le but d'un (r)accrochage scolaire. Ce texte est actuellement soumis aux concertations réglementaires.

Concernant les membres du personnel absents, en moyenne sur les quatre mois (de septembre à décembre 2023), 6 902 équivalents temps plein (ETP) enseignants et 266 ETP directeurs ou directeurs adjoints ont été en congé de maladie durant le premier quadrimestre 2023-2024, soit respectivement 8,7 % et 7,9 % du total. La majorité des absences est située dans une fourchette entre un et dix jours.

Plus spécifiquement, au vu du secret médical, il n'est pas possible de distinguer parmi les membres du personnel en congé maladie longue durée, ceux qui le sont pour burn-out.

Enfin, en ce qui concerne plus spécifiquement la problématique du burn-out, l'accompagnement des personnels concernés relève de la responsabilité des pouvoirs organisateurs en tant qu'employeurs.

J'ai toutefois pris l'initiative de réunir un groupe de travail consacré à la question du bien-être des personnels de l'enseignement qui a notamment pour objectif de recenser et de communiquer au mieux les outils mis à disposition des acteurs de terrain et permettant de développer une culture du bien-être au travail. Dans ce cadre, une attention particulière sera bien évidemment portée à la question de la santé en milieu professionnel. Ce groupe de travail, ayant réuni les représentants des organisations syndicales, sera prochainement ouvert à ceux de WBE et des fédérations de pouvoirs organisateurs.

#### **3.5.4 Question n° 894, de M. David Weytsman du 22 décembre 2023: Nombre de professeurs renvoyés ou écartés**

Bien que rarissimes, certains faits obligent parfois les directions d'école (ou les pouvoirs organisateurs) à prendre des sanctions envers des enseignants.

Madame la Ministre, voici mes questions:

1. Quel est le nombre d'enseignants qui ont été renvoyés définitivement d'un établissement entre septembre et décembre 2023 par niveau d'enseignement?
2. Quel est le nombre de professeurs qui ont été écartés temporairement d'un établissement entre septembre et décembre 2023 par niveau d'enseignement?
3. Quel est le nombre de professeurs qui ont été mutés d'un établissement à l'autre entre septembre et décembre 2023 par niveau d'enseignement?
4. Quels sont les motifs pour l'ensemble de ces renvois et mutations? Quelle analyse en est-elle faite par vos services?

*Réponse:* Depuis la rentrée scolaire, douze membres du personnel ont été renvoyés définitivement d'un établissement scolaire: huit étaient nommés ou engagés à titre définitif (six démissions disciplinaires et deux démissions d'office suite à un jugement pénal définitif) et quatre temporaires (licenciements). Parmi ces douze membres du personnel, deux exerçaient dans le niveau d'enseignement fondamental et dix au niveau de l'enseignement secondaire.

Quant au nombre d'enseignants définitifs écartés temporairement dans un cadre disciplinaire, sur la même période, celui-ci s'élève à trente: onze concernent l'enseignement fondamental, dix-sept le secondaire ordinaire et deux le secondaire spécialisé.

Mes services n'ont pas connaissance à ce jour de cas d'enseignants définitifs mutés disciplinairement entre deux établissements.

Les motifs à l'origine des sanctions susmentionnées et les motivations y afférentes sont les suivantes:

- manquements pédagogiques (12 %);
- manquements administratifs (3 %);
- non-respect des devoirs incombant aux enseignants au regard des dispositions statutaires (45 %);
- faits de mœurs (10 %);
- non-respect des devoirs combinés avec manquements pédagogiques (30 %).

Enfin, il convient de noter que durant la période considérée, 70 mesures de suspension préventive ont été adoptées. Celles-ci constituent des mesures à caractère

administratif et ne revêtent pas le caractère d'une sanction. Elles sont prises dans le cadre d'une entame de procédure disciplinaire, d'une procédure de licenciement ou dans l'attente de l'issue d'une procédure pénale.

### **3.5.5 Question n° 901, de Mme Joëlle Kapompole du 12 février 2024: Mesures visant à lutter contre la pénurie**

Permettez-moi de relayer les témoignages et, surtout, l'inquiétude de nombreux parents à cause de l'absence des enseignants et enseignantes sachant que des certifications importantes auront bientôt lieu en secondaire notamment.

Régulièrement interpellée par différents collègues parlementaires, j'ai bien lu les réponses que vous leur avez apportées.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous me détailler les mesures supplémentaires que vous prévoyez afin de lutter contre la pénurie? Qu'est-il prévu en termes de simplification administrative? Qu'en est-il de la piste de l'engagement d'experts?

*Réponse:* Un premier train de mesures portées par un décret adopté par le Parlement en juillet 2020 visait, par des dispositions statutaires, notamment à permettre une stabilisation plus rapide des enseignants débutants, une mobilité entre les pouvoirs organisateurs plus accessibles, une réduction de la charge administrative et une simplification de la réglementation en termes de titres requis pour être recrutés dans les postes d'enseignant.

Les mesures portées par le décret précité ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation qui a été transmis au bureau du Parlement. Ce rapport, intervenu deux ans après l'entrée en vigueur, ne permettait pas, notamment à cause de l'impact de la crise sanitaire, de dégager de véritables tendances, mais mettait néanmoins en évidence deux avancées majeures: des simplifications administratives permettant d'engager plus rapidement sous un statut sécurisant de nouveaux enseignants et des possibilités élargies de prester des périodes additionnelles.

En décembre 2022, plusieurs dispositions ont été prises dont une mesure expérimentale de *pool* de remplacement des professeurs absents qui a été renouvelée durant cette année scolaire ci. En ce qui concerne les retours de terrain relatifs à cette prolongation, les données chiffrées en possession des services de l'administration mettent en évidence que, s'il y a bien dix écoles-sièges référencées dans le cadre d'un partenariat, 71 écoles ont déjà bénéficié des services d'un enseignant du *pool* entre le 28 août et le 31 octobre.

D'autres mesures ont été adoptées par le même décret: la valorisation pécuniaire de l'ancienneté pour les enseignants de seconde langue dans

l'enseignement primaire; la prise en compte, dans l'ancienneté de service, de toutes les expériences passées dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles; la possibilité pour les enseignants de continuer à exercer au-delà de l'âge légal de la pension; de nouvelles possibilités de parcours de formation et de certification complémentaires à celles déjà existantes dont notamment la reconnaissance de certificats de réussite à des tests de langue émis par des organismes nationaux ou internationaux comme composante du titre de capacités qui vise spécifiquement les enseignants de langues modernes.

D'autres actions ne constituant pas en des mesures décrétales ont été mises en place et sont encore en cours avec, parmi elles, la campagne de valorisation et de promotion du métier d'enseignant lancée en mai dernier. Pour rappel, dans le cadre de cette campagne, le site internet [enseignerplusquunmetier.be](http://enseignerplusquunmetier.be) vise notamment les élèves qui terminent l'enseignement secondaire afin d'encourager ceux et celles qui envisagent d'exercer un métier dans l'enseignement de s'inscrire dans une formation leur permettant d'obtenir un titre pédagogique. Enfin, un partenariat renforcé avec les services régionaux en charge de l'emploi a permis de mettre en place des webinaires d'information et l'organisation, avec plusieurs pouvoirs organisateurs, de salons de l'emploi spécifiques à l'enseignement.

Un groupe de travail qui a réuni les acteurs institutionnels de l'enseignement a permis de dégager des pistes d'action complémentaires dont certaines font l'objet d'un avant-projet de décret qui a été adopté en première lecture par le gouvernement le 30 novembre dernier et qui a été soumis aux négociations réglementaires. Il s'agit de la mise en place d'un statut d'expert dans l'enseignement obligatoire, à l'instar de ce qui est mis en œuvre dans l'enseignement de promotion sociale, la prolongation du *pool* de remplacement, mais aussi des aménagements visant à simplifier la passation des jurys CAP, notamment pour des candidats et des candidates déjà en fonction.